



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2024-2025

Séance plénière du vendredi 21 février 2025

Compte rendu

Sommaire

	Pages
EXCUSÉS	4
ORDRE DU JOUR MODIFIÉ.....	4
COMMUNICATIONS	
• COMPOSITION DU PARLEMENT.....	4
• COMPOSITION DES COMMISSIONS	4
• DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT.....	4
• QUESTIONS ÉCRITES.....	4
• NOTIFICATIONS	5

INTERPELLATIONS

- L'ACCORD DE COOPÉRATION RELATIF À L'EVRAAS
de M. Mohamed Ouriaghli
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli, Mme Joëlle Maison, Mme Amélie Pans, M. Alain Deneef, Mme Farida Tahar
et M. Rudi Vervoort, ministre) 5
- LA FERMETURE DE LA SECTION IRIS DE L'UNION ACADEMY ET L'ACCÈS AU SPORT POUR TOUS LES JEUNES BRUXELLOIS
de Mme Sofia Bennani
à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport
(Orateurs : Mme Sofia Bennani, M. Sadik Köksal, M. Jamal Ikazban, M. Petya Obolensky
et Mme Nawal Ben Hamou, ministre) 9

QUESTIONS ORALES

- LE DÉFINANCEMENT D'UNIA
de Mme Cécile Vainsel
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège et de l'Egalité des chances
(Orateurs : Mme Cécile Vainsel et M. Rudi Vervoort, ministre) 11
- L'INTERDICTION DE FUMER AUTOUR DES INSTITUTIONS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
de M. Jonathan de Patoul
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement et de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : M. Jonathan de Patoul et M. Rudi Vervoort, ministre) 12
- LE BILAN DES ACTIONS CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES
de Mme Françoise Schepmans
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille
et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé
(Orateurs : Mme Françoise Schepmans et M. Rudi Vervoort, ministre) 13
- LES AUBERGES DE JEUNESSE SOUTENUES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
de M. Mohamed Ouriaghli
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge du Tourisme
(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et M. Rudi Vervoort, ministre) 14
- LA FERMETURE DE LA VALLEE À MOLENBEEK
de Mme Françoise Schepmans
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture
(Orateurs : Mme Françoise Schepmans et M. Rudi Vervoort, ministre) 15

- LES SERVICES DE MÉDIATION DE DETTES AGRÉÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
de M. Mohamed Ouriaghli
à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale
(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et M. Rudi Vervoort, ministre)..... 16
- LA PROMOTION DE LA LECTURE ET DE L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS
de Mme Kristela Bytyci
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture et de l'Enseignement
(Orateurs : Mme Kristela Bytyci et M. Rudi Vervoort, ministre) 17
- L'ANTICIPATION DES RÉFORMES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES CONCERNANT LES ADULTES
de Mme Clémentine Barzin
à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle
(Orateurs : Mme Clémentine Barzin et M. Rudi Vervoort, ministre)..... 18

QUESTION D'ACTUALITÉ

- L'INTERDICTION DE L'USAGE RÉCRÉATIF DES SMARTPHONES, TABLETTES ET MONTRES CONNECTÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS SOLAIRES
de Mme Clémentine Barzin
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture et de l'Enseignement
(Orateurs : Mme Clémentine Barzin et M. Rudi Vervoort, ministre)..... 20

CLÔTURE 20

ANNEXES

- ANNEXE 1 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS..... 21
- ANNEXE 2 : COUR CONSTITUTIONNELLE 22

Présidence de M. Bertin Mampaka Mankamba

La séance plénière est ouverte à 9H34.

Mme Isabelle Emmerly et Mme Marie Cruysmans prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 7 février 2025 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- Mme Margaux De Ré, M. Mounir Laarissi, Mme Gisèle Mandaila, M. Matteo Segers, ainsi que M. Alain Maron, Mme Barbara Trachte et M. Rudi Vervoort, ministres, ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

M. le président.- Au cours de sa réunion du vendredi 14 février 2025, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 21 février 2025.

À la demande de M. Mounir Laarissi, excusé, sa question orale adressée à M. Rudi Vervoort, ministre chargé de la Culture, concernant la fermeture du Mima et la préservation des institutions culturelles est reportée à une prochaine séance plénière.

M. Rudi Vervoort répondra à l'interpellation, aux questions orales ainsi qu'aux éventuelles questions d'actualités adressées à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente, M. Bernard Clerfayt et à M. Alain Maron, ministres, excusés.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

En conséquence, l'ordre du jour tel que modifié est adopté.

Mme Sofia Bennani (Les Engagés).- Monsieur le Président, plusieurs de nos collègues étant bloqués dans la circulation, pourriez-vous avoir l'obligeance d'attendre un quart d'heure avant de commencer cette séance ?

M. Sadik Köksal (MR).- Non, j'ai trouvé que cela roulait mieux que les autres jours.

M. le président.- Qu'en pense l'Assemblée ? Commençons-nous ?

(Assentiment)

Madame Bennani, merci pour votre bienveillance à l'égard de vos collègues. Bien qu'il nous soit déjà arrivé de retarder le début d'une séance en raison de la densité de la circulation, l'Assemblée du jour demande à ce que nous poursuivions.

COMMUNICATIONS

COMPOSITION DU PARLEMENT

M. le président.- Par courrier du 14 février 2025, les services du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale m'ont informé que Mme Angelina Chan et M. Ismail Luahabi ont été installés en qualité de membres du groupe linguistique

français du Parlement bruxellois. Je leur souhaite la bienvenue au sein de notre Assemblée.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

M. le président.- Par courriel du 18 février 2025, le groupe MR m'a fait part des modifications suivantes dans la composition des commissions :

- M. Hennan Oflu remplace Mme Éléonore Simonet, empêchée, en qualité de membre suppléant au sein de la commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives ;
- Mme Angelina Chan remplace Mme Clémentine Barzin en qualité de membre effective et M. Amin El Boujdaini remplace Mme Éléonore Simonet, empêchée, en qualité de membre suppléant au sein de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme ;
- M. Amin El Boujdaini est désigné membre suppléant au sein de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé, à la suite de la démission de M. David Weytsman, devenu président du CPAS de la Ville de Bruxelles.

Par courriel du 19 février 2025, le groupe PS m'a fait part des modifications suivantes dans la composition des commissions :

- M. Yannick Piquet est remplacé par M. Mustapha Akouz en qualité de membre effectif de la commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives ;
- M. Yannick Piquet est remplacé par Mme Cécile Vainsel en qualité de membre effective de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé et Mme Cécile Vainsel sera remplacée par M. Mohamed Ouriaghli en qualité de membre suppléant ;
- M. Yannick Piquet est remplacé par M. Yusuf Yildiz en qualité de membre du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

M. le président.- En date du 18 février 2025, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé sur le Bureau du Parlement le projet de règlement fixant les congés, absences et disponibilités du personnel enseignant non subventionné de la Commission communautaire française [doc. 14 (2024-2025) n° 1]. Ce projet vous sera transmis.

QUESTIONS ÉCRITES

M. le président.- Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Amélie Pans à Mme Barbara Trachte
- Mme Françoise Schepmans à Mme Barbara Trachte, à M. Rudi Vervoort, à M. Alain Maron et à Mme Nawal Ben Hamou ;

- M. Mohamed Ouriaghli à M. Bernard Clerfayt et à M. Alain Maron.

NOTIFICATIONS

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

INTERPELLATIONS

M. le président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

L'ACCORD DE COOPÉRATION RELATIF À L'EVRAS

Interpellation de M. Mohamed Ouriaghli

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- L'accord de coopération relatif à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) a été signé le 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. L'EVRAS est définie comme un processus éducatif visant à aider les jeunes à faire des choix éclairés favorisant leur épanouissement relationnel, affectif et sexuel, dans le respect de soi et des autres.

Depuis l'année scolaire 2023-2024, une animation EVRAS de deux heures est obligatoire pour tous les élèves de sixième primaire et de quatrième secondaire. Ces animations sont dispensées par des opérateurs formés et labellisés. Un guide référentiel établi par ailleurs des balises communes pour tous les intervenants (centres de planning familial, équipes éducatives, services de promotion de la santé, etc.), en leur fournissant des lignes directrices et des ressources pour répondre aux besoins des élèves de manière adaptée.

L'EVRAS fait en réalité partie des missions de l'enseignement obligatoire depuis 2012. Rappelons que sa généralisation a suscité des réactions contrastées, notamment des actes de vandalisme contre des écoles, en raison de désinformations, de résistances culturelles et de craintes liées à l'éducation sexuelle des jeunes.

Certains opposants perçoivent l'EVRAS comme une intrusion dans l'éducation familiale ou une incitation précoce à la sexualité. De leur côté, les autorités rappellent que l'EVRAS vise principalement à promouvoir le respect, l'égalité et la prévention des violences, en fournissant aux jeunes des outils pour comprendre leur corps, leurs émotions et les relations interpersonnelles de manière éclairée et responsable.

Sur le budget total de 4,8 millions d'euros alloué à la généralisation de l'EVRAS, la Commission communautaire française disposait d'une enveloppe de 1 million d'euros pour financer les animations EVRAS dans les écoles relevant de ses compétences. Pouvez-vous nous informer de la répartition de ce budget ? Confirmez-vous que 100 % des élèves de sixième primaire et de quatrième secondaire, en ce compris les élèves de l'enseignement spécialisé bien sûr, bénéficient des animations prévues depuis la rentrée 2023 ?

Les écoles qui n'organisent pas d'animation d'EVRAS peuvent être pénalisées par une réduction ou une

suspension de leur dotation. Avez-vous connaissance d'éventuelles réticences dans les écoles bruxelloises ?

Quels ont été les moyens d'information et de sensibilisation mis en place par la Commission communautaire française pour apaiser les inquiétudes des parents et du corps professoral ?

Disposez-vous d'une première évaluation de la mise en œuvre de l'accord de coopération ?

Pouvez-vous nous informer du type d'animations données dans les classes concernées en primaire et en secondaire ?

S'agissant du guide référentiel, quels sont les retours des intervenants quant à sa compréhension et à son utilisation effective ?

Les centres de planning familial financés par la Commission communautaire française ont-ils effectué les démarches pour être labellisés ?

Quelles structures agréées ou subventionnées par la Commission communautaire française ont été labellisées ?

Enfin, y a-t-il suffisamment d'opérateurs labellisés, à ce jour, pour couvrir l'ensemble des établissements scolaires ?

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Je voulais rappeler toute l'importance pour DéFI d'une EVRAS dispensée à l'école par des opérateurs dûment formés à cet effet.

Nous ne pouvons évidemment pas compter uniquement sur les familles pour ces aspects de l'éducation. Les pédagogues et experts qui construisent les programmes et référentiels scolaires, les enseignants qui forment nos enfants, les personnes outillées pour intervenir dans les écoles dans le cadre de l'EVRAS sont des professionnels qui veillent à ce que chaque élève puisse disposer des compétences lui assurant les meilleures chances d'émancipation et d'épanouissement dans la vie sociale, professionnelle et affective.

Je suis certaine que de nombreux parents pourraient très adéquatement, par leur formation, leurs compétences ou leur temps libre, offrir à leurs enfants une éducation littéraire, philosophique ou scientifique. Pourtant, personne ne songerait à soustraire ces matières du champ scolaire. Une formation à la vie relationnelle, affective et sexuelle par des personnes formées et compétentes, suivant un programme commun approprié à l'âge de l'élève est tout aussi essentielle qu'une formation au calcul ou en langues, et elle doit absolument compléter ce que l'enfant pourra acquérir comme compétences au sein de sa famille.

La plupart des personnes de ma génération – je suis pourtant née en 1968 – se sont trouvées à l'âge adulte complètement ignorantes de questions abordées dans le guide EVRAS. Cette méconnaissance aurait pu avoir un impact très négatif sur leur vie sexuelle et affective et sur celle de leur partenaire. Bien sûr, quelques écoles proposaient par le passé, et sans y être contraintes, des cours d'éducation sexuelle. Par exemple, mes deux sœurs, beaucoup plus jeunes que moi, ont bénéficié d'une seule heure de cours, sur toute leur scolarité, qui consistait à les avertir du danger lié aux maladies sexuellement transmissibles. La leçon était complétée par un exercice pratique visant à apposer un préservatif sur une banane. « C'est déjà ça », me direz-vous. Cependant, qu'est-ce que cela nous dit de la connaissance des corps, de l'importance du consentement, des questions liées au plaisir, à l'orientation sexuelle, aux limites ou à l'égalité ? Rien.

Défi se réjouit de l'instauration récente d'un cadre légal et d'un accord de coopération applicable à tous les élèves et à toutes les écoles à Bruxelles et en Wallonie. Il s'agit d'être particulièrement vigilant au respect de cet accord sur le terrain. Je m'associe dès lors aux questions de mon collègue sur ce point.

M. le président.- Comme il n'y a ni majorité ni opposition dans l'hémicycle, nous devons respecter l'ordre d'importance des groupes politiques pour les prises de parole.

Mme Amélie Pans (MR).- Je me joins à M. Mohamed Ouriaghli, que je remercie pour son intervention.

L'EVRAS est un dispositif essentiel pour accompagner nos jeunes. Il s'agit d'un enjeu majeur pour leur bien-être et leur sécurité. Il n'empêche que nous devons nous assurer que la mise en œuvre de ce programme respecte les principes de liberté et de responsabilité individuelles.

La généralisation de l'EVRAS a soulevé des inquiétudes de la part de certains parents et acteurs éducatifs. Dès août 2023, l'adoption du décret EVRAS a fait polémique. Une vague de désinformation s'est propagée sur les réseaux sociaux, de nombreuses manifestations anti-EVRAS ont été organisées et plusieurs écoles ont été vandalisées. Ces réactions ont créé un environnement jugé à risque psychosocial élevé pour les personnes désignées pour mener les animations EVRAS.

Pour gérer au mieux cette situation, la Commission communautaire française a mis en place un système de signalement par lequel les entités organisant des animations EVRAS pouvaient rapporter tout incident, notamment des lettres, l'appel de parents inquiets, des menaces ou des actes de vandalisme. Entre août 2023 et avril 2024, 59 signalements ont été rapportés dans 35 établissements scolaires répartis presque également entre écoles primaires et secondaires.

Quel est votre bilan de ce système de signalement ? Il est aujourd'hui fondamental que cette initiative soit menée avec pédagogie, transparence et concertation.

Une éducation bienveillante ne peut être efficace que si elle est portée par l'ensemble des parties prenantes : parents, enseignants et professionnels de santé. Quelle stratégie la Commission communautaire française a-t-elle mise en place pour garantir leur adhésion ? Quelles initiatives sont prévues pour renforcer la communication et la transparence envers les parents afin de les rassurer et de les impliquer davantage dans cette démarche éducative ?

Ensuite, comme soulevé par notre collègue Mohamed Ouriaghli, la question du budget et de sa répartition mérite une attention particulière. Ainsi, sur les 4,8 millions d'euros alloués, 1 million d'euros est destiné aux écoles relevant de la Commission communautaire française. À ce titre, nous devons nous assurer que chaque euro dépensé contribue directement à l'efficacité du dispositif et à son accessibilité pour tous les élèves, y compris ceux de l'enseignement spécialisé.

Pouvez-vous nous préciser comment ces fonds sont répartis et s'il existe un suivi des résultats concrets de ces investissements ?

La labellisation des opérateurs constitue un autre point-clé. Les centres de planning familial et autres intervenants doivent être suffisamment nombreux et correctement formés pour répondre aux besoins des écoles. Or, nous savons que certaines structures ont éprouvé des difficultés à obtenir le label. Quel est le nombre exact d'opérateurs labellisés et

quelle est la couverture effective des établissements scolaires ?

Par ailleurs, la question de la liberté scolaire ne doit pas être ignorée. Or, nous constatons que certaines écoles choisissent de ne pas appliquer le programme pour des raisons idéologiques, ce qui pose un réel problème en matière d'universalité de l'accès à l'EVRAS pour tous les élèves. Dès lors, comment la Commission communautaire française s'assure-t-elle du respect de cette obligation ? Quels sont les mécanismes de contrôle et d'accompagnement prévus pour garantir que toutes les écoles appliquent effectivement le programme et ne s'y soustraient pas de manière arbitraire ?

Enfin, pour assurer l'efficacité des interventions, il est crucial de prévoir des mécanismes d'évaluation régulière. Quels seront les outils et indicateurs utilisés pour mesurer les effets des animations EVRAS sur le bien-être et l'épanouissement des élèves ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Alain Deneef (Les Engagés).- L'EVRAS a été instauré avec un double objectif : mieux accompagner les jeunes dans leur construction affective et relationnelle, et prévenir les violences et discriminations. Ces ambitions sont incontestables et essentielles pour garantir un cadre éducatif respectueux et bienveillant.

Dans le même temps, la mise en œuvre du programme soulève des interrogations légitimes. Le guide de l'EVRAS, document central de référence, suscite de nombreuses critiques, tant concernant son contenu que son élaboration. Des professionnels de la santé et de la petite enfance alertent sur certains aspects du guide, qui pourraient manquer de rigueur scientifique ou d'adéquation avec le développement psychique des enfants et des adolescents.

Par ailleurs, le processus de formation et de labellisation des intervenants amenés à utiliser ce guide, élément-clé de la réussite du programme, manque de transparence et de garanties claires. Certaines écoles affirment avoir des difficultés à organiser ces animations dans de bonnes conditions. De nombreux parents et enseignants, qui ne contestent pas l'existence du programme, déplorent également un manque de dialogue sur ses modalités concrètes.

Enfin, la question de l'efficacité réelle du programme reste en suspens. Comment mesurer son impact sur la prévention des violences et sur l'évolution des mentalités des élèves ? Quelles méthodes seront-elles mises en place pour évaluer objectivement les bénéfices de l'EVRAS sur le terrain ? Ce sont autant de points qui méritent un examen attentif.

Le groupe Les Engagés soutient le principe d'une éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. C'est d'ailleurs une ministre cdH, Mme Marie-Dominique Simonet, qui a pris l'initiative de l'EVRAS. Notre mouvement défend toutefois une mise en œuvre plus encadrée, plus neutre et scientifiquement validée.

Nos demandes sont les suivantes :

- une évaluation indépendante et rapide du guide EVRAS, en y intégrant l'expertise de psychologues, de pédopsychiatres et de professionnels de l'éducation ;
- une transparence accrue sur la formation des intervenants et les critères de labellisation, pour garantir une approche rigoureuse et impartiale ;

- une meilleure concertation avec les parents et les enseignants, afin de restaurer la confiance et dissiper les inquiétudes ;
- un suivi clair des impacts du programme, en instaurant un mécanisme d'évaluation régulier, basé sur les retours objectifs des élèves, des parents et des enseignants.

Si nous soutenons la poursuite du programme, nous estimons que sa mise en œuvre actuelle peut et doit être améliorée.

Quelles sont les méthodes d'évaluation mises en place pour mesurer l'impact de l'EVRAS sur les élèves, et leur perception des relations interpersonnelles ?

Un retour structuré des élèves, des enseignants et des parents est-il prévu, afin d'identifier les aspects positifs et ceux qui nécessitent des ajustements ? L'accord de coopération prévoit-il un cadre spécifique pour ajuster les contenus, en fonction des conclusions de cette évaluation ?

Quelles garanties peuvent être apportées quant à la neutralité et à la qualité de la formation des intervenants ? Dispose-t-on aujourd'hui d'un nombre suffisant d'opérateurs labellisés pour couvrir l'ensemble des établissements scolaires concernés ?

L'évaluation annoncée du guide EVRAS a-t-elle débuté ? Quels profils d'experts seront impliqués, et selon quel calendrier ?

Quels mécanismes seront mis en place pour ajuster le guide, en fonction des recommandations médicales et éducatives ?

Quels moyens ont été déployés pour associer davantage les parents et les équipes pédagogiques au processus de l'EVRAS ?

Envisagez-vous de rendre plus accessible et plus clair le contenu du programme, afin de renforcer l'adhésion des familles et des enseignants ?

L'EVRAS est un projet structurant pour notre jeunesse. Il ne doit être ni remis en cause, ni imposé de manière rigide sans évaluation et concertation. Son efficacité repose sur la transparence, la neutralité et une évaluation rigoureuse. Un programme éducatif aussi essentiel ne peut se permettre de susciter des tensions inutiles. Il est impératif d'y associer tous les acteurs concernés, des experts en éducation et en santé jusqu'aux familles et aux enseignants.

Une refonte du dialogue et des mécanismes de suivi permettrait de renforcer l'adhésion de tous et d'éviter que des controverses nuisent à l'objectif premier de l'EVRAS, à savoir offrir un cadre bienveillant et formateur aux jeunes.

Nous avons aujourd'hui l'occasion de faire de l'EVRAS un programme de référence en matière d'éducation à la vie relationnelle et affective, sans susciter de craintes ni créer de la confusion. Il est essentiel que nous nous donnions les moyens de le pérenniser sur des bases solides, neutres et scientifiquement fondées.

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Je me joins aux nombreux constats développés, ainsi qu'aux nombreuses questions. Il est important de faire l'état des lieux de la situation. Nous avons tous suivi la mise en place des dispositifs d'EVRAS. La volonté de généraliser ces animations, qui existaient déjà avant 2023, a été portée par le Gouvernement en affaires courantes. Le groupe écologiste a soutenu cette généralisation, tout en veillant à tenir compte des imperfections du dispositif mis en place, des difficultés, des préjugés et des peurs légitimes de certains parents.

Il est nécessaire aujourd'hui de prendre le temps de nous pencher sur l'évaluation de ce dispositif et d'en mesurer l'impact sur les enfants et les adolescents. Malheureusement, force est de constater que, dans certains milieux scolaires, le harcèlement, qu'il soit moral, intellectuel ou sexuel, existe encore. Il est important de viser le public directement concerné, à savoir notre jeunesse, et de l'outiller pour mieux se réappropriier les questions relationnelles, affectives et sexuelles.

Rappelons que ces animations ont toujours existé. Aujourd'hui, la question est de savoir si l'objectif d'adhésion est atteint. J'entends que certaines écoles se seraient montrées réticentes. Confirmez-vous ces réticences ? Pour quelles raisons certaines ne jouent-elles pas le jeu ?

Pouvez-vous nous rassurer quant à l'aspect financier ? Un montant de plus de 4 millions d'euros a été investi dans la généralisation des animations EVRAS. Quelle est la ventilation de ce budget ? A-t-il atteint les objectifs fixés initialement ?

Concernant la labellisation des opérateurs, quels sont les éléments d'évaluation de ce processus ?

Enfin, pour ce qui est du nombre de signalements, avez-vous les mêmes retours ? Ce nombre me semble élevé. Comment les interprétez-vous ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - Étant né en 1958, j'ai un souvenir différent du vôtre. Les cours étaient alors dispensés par un abbé, qui s'est dans un premier temps justifié de sa capacité de nous expliquer ce qu'était la vie affective et sexuelle. Je n'en ai pas gardé un souvenir particulier, mais il est vrai qu'il était plus compliqué qu'aujourd'hui d'expliquer ce genre de choses à des enfants, tant pour les enseignants que pour les parents.

L'entrée dans la vie affective et sexuelle était en quelque sorte empirique et n'était probablement pas à la hauteur des espérances des uns et des autres. En effet, pour un adolescent, la réalité consiste à devoir faire face à des craintes ou à la peur de l'inconnu, mais le monde a évolué et ce sont d'autres défis qui attendent les jeunes d'aujourd'hui.

Tout cela pour dire que ces questions-là ne datent pas d'hier. Si nous avons trouvé le moyen idéal de répondre à tous ces défis, voilà longtemps que nous l'aurions fait. Nous sommes aujourd'hui amenés à mettre en œuvre des politiques en fonction de l'évolution de la société, les mentalités n'étant plus celles d'il y a 30 ou 40 ans. L'essentiel est de toujours veiller à ce que les élèves et les adolescents soient correctement accompagnés et informés.

Je vous communique la réponse de Mme Barbara Trachte.

En 2024, le budget d'un million d'euros a été réparti comme suit : 919.000 euros ont été alloués aux centres de planning familial pour les animations scolaires, 25.000 euros à l'organisation de cellules d'EVRAS à la Fédération laïque de centres de planning familial, 15.000 euros au soutien à l'utilisation du logiciel Jade et le suivi des animations à la Fédération laïque de centres de planning familial, et 40.000 euros à la formation des animateurs et animatrices.

Pour diverses raisons, nous ne sommes actuellement pas en mesure de confirmer que 100 % des élèves bénéficient d'animations.

Premièrement, parce que les centres de planning familial doivent allouer aux classes concernées par l'accord de coopération les moyens humains et matériels dont ils disposaient dans le cadre de l'appel à projets. En revanche,

cette réorientation prend du temps, car certaines collaborations avec les écoles étaient prévues depuis longtemps. De plus, les centres de planning familial ne voulaient pas abandonner du jour au lendemain des projets qui fonctionnaient bien.

Deuxièmement, parce que les centres de planning familial remettent leurs rapports d'activités en avril. Nous ne pourrions donc avoir une vision précise des rapports qu'après analyse par l'administration.

Enfin, parce que les centres de planning familial ne sont pas les seuls acteurs de l'EVRAS. Des animations sont également dispensées par des ASBL labellisées, des services de promotion de la santé à l'école (PSE) et des centres psycho-médico-sociaux (PMS). Or, l'administration n'a pas d'aperçu immédiat des élèves qui sont en contact avec ces opérateurs.

Afin d'évaluer l'ampleur et la teneur des actions anti-EVRAS à Bruxelles, et donc le travail de sensibilisation à effectuer sur le terrain, mais aussi la nécessité ou non de mettre en place des actions de soutien aux opérateurs, la Commission communautaire française a mis en place un service de suivi. Ce dernier a été chargé de collecter les renseignements sur les diverses actions anti-EVRAS qui se produiraient tout au long de l'année scolaire suivant la mise en place de cette nouvelle réglementation sur le territoire de notre Région, soit d'août 2023 à juillet 2024.

La Commission communautaire française a invité les entités organisant des animations EVRAS dans les écoles bruxelloises à lui faire part de toute action qui concernerait leurs animations EVRAS. La cellule d'appui de l'administratrice générale de la Commission communautaire française a ainsi collecté les informations sur les actes signalés par les cinq centres PMS et le service PSE dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur, ainsi que les 27 centres de planning familial bruxellois et les deux Fédérations des centres de planning familial bruxellois.

Nous avons obtenu 73 signalements, dont 42 pour la période d'août à décembre 2023, 17 pour la période de janvier à avril 2024 et 14 pour la période de mai à mi-juillet 2024. Ces signalements pouvaient concerner un acte isolé ou un regroupement d'actes de même type situés dans un établissement scolaire, ou cibler un opérateur ou une fédération durant la période étudiée.

Il y a eu quatre signalements concernant la mobilisation du personnel éducatif. Il s'agit de demandes de plusieurs directions de ne pas annoncer les dates aux parents à l'avance afin d'éviter l'absentéisme. Une direction d'une école catholique a également demandé d'évoquer uniquement l'homosexualité, et de manière expéditive, dans les animations. En outre, des professeurs ont demandé de participer à l'élaboration de l'atelier avec les animateurs. On note aussi des demandes d'ajustement des contenus des animations, des craintes concernant d'éventuelles démonstrations de masturbation et de mode d'emploi du préservatif devant des enfants de sixième année primaire, ainsi que des propos anti-EVRAS tenus par des enseignants.

La Commission communautaire française soutient la Fédération laïque de centres de planning familial, qui a mené plusieurs campagnes d'information et de sensibilisation sur

différents médias et sur les réseaux sociaux. Elle soutient aussi le site evras.be, cogéré par les fédérations de planning familial et l'ASBL O'YES. Ce site a reçu un très grand nombre de visites lors de la mise en place de l'accord de coopération relatif à l'EVRAS.

Le comité d'accompagnement prévu par ledit accord est chargé de son évaluation. Il s'est réuni le 17 février dernier et a prévu de rendre ses premiers résultats en septembre 2025, le temps de collecter les informations auprès des entités et des opérateurs concernés.

Aussi, les thèmes principaux des animations en primaire sont les relations affectives – l'intimité, les émotions, etc. –, la connaissance du corps et la puberté, le respect et les violences, les différences – le genre, les orientations, les identités, la culture, etc. En secondaire, on retrouve le respect et les violences, les différences, les relations affectives, mais aussi la contraception et les relations sexuelles. En outre, le guide EVRAS est un outil apprécié et utilisé quotidiennement par les professionnels.

Concernant la labellisation, selon l'article 9, § 2 de l'accord de coopération, les centres de planning familial ne doivent pas faire de démarche pour être labellisés. Ils font partie, au même titre que les services de promotion de la santé à l'école et les centres psycho-médico-sociaux, des opérateurs bénéficiant d'une dérogation pour autant qu'ils soient agréés par leur autorité de tutelle.

Par contre, les ASBL suivantes sont labellisées et soutenues par la Commission communautaire française pour des animations et en tant qu'opérateurs de formation : pour les animations, Infor Jeunes Schaerbeek, O'YES, im.pertinentes, Garance et la Plateforme prévention sida ; pour les opérateurs de formation, la Fédération laïque de centres de planning familial et la Fédération des centres pluralistes de planning familial.

Il y a théoriquement suffisamment d'opérateurs labellisés pour les animations. La difficulté réside plus dans le nombre d'opérateurs de formations labellisés. L'obligation, prévue dans l'accord de coopération, de suivre une formation de base et une formation continue tous les deux ans pour les animateurs a induit un délai d'inscription assez long, obligeant la Fédération laïque de centres de planning familial et la Fédération des centres pluralistes de planning familial à privilégier leurs membres.

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - Il est encourageant de constater que, malgré les résistances initiales, les efforts de sensibilisation et d'information ont porté leurs fruits. Les centres de planning familial rapportent que les tensions sont retombées, ce qui témoigne d'une meilleure compréhension et d'une plus grande acceptation de l'EVRAS. Néanmoins, il est crucial de rester vigilants face à la désinformation, qui peut encore semer le doute, notamment parmi les parents.

Étant moi-même parent, je suis particulièrement soucieux de cet enjeu. Il est rassurant de savoir que nos enfants bénéficieront d'une éducation qui promeut le respect, l'égalité et la prévention des violences. Cette éducation commence bien sûr à la maison, mais il ne faut pas se voiler la face : dans de nombreuses familles, ces questions restent encore taboues. Il est donc important que les enfants et les adolescents bénéficient d'un espace d'expression et d'une éducation adaptée aux réalités actuelles.

Je resterai attentif à ce dossier important pour le groupe PS.

M. le président.- L'incident est clos.

**LA FERMETURE DE LA SECTION IRIS DE L'UNION ACADEMY ET
L'ACCÈS AU SPORT POUR TOUS LES JEUNES BRUXELLOIS**

Interpellation de Mme Sofia Bennani

**à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge
du Sport**

Mme Sofia Bennani (Les Engagés).- Nous avons appris par la presse la fermeture de la section Iris de l'Union Academy. Cette académie compte trois sections : la section d'élite, la section Iris et la section féminine. Près de 200 enfants et adolescents bruxellois âgés de 5 à 18 ans risquent ainsi de perdre leur accès à la pratique sportive.

L'Union Academy a annoncé la fermeture de sa section Iris à l'issue de la saison 2024-2025. Cette décision a été prise sans concertation avec les familles, les entraîneurs et les autorités locales, ce qui a un impact sur le parcours sportif et éducatif de ces jeunes. Le sport est en effet un moyen d'émancipation, qui permet à la fois de se rencontrer, de construire une dynamique collective et de développer des traits de personnalité susceptibles de les façonner pour le futur.

Cette communication a été faite de manière particulièrement brutale, par un simple courrier électronique envoyé le 22 janvier 2025 en soirée. Aucune anticipation, aucune préparation et aucune réunion n'a été proposée aux jeunes et leur famille. Cela soulève la question des inégalités dans l'accès au sport, car de nombreux jeunes vont se retrouver sans solution. Nos clubs sportifs – particulièrement les clubs de football – sont en effet souvent surchargés.

La décision de la majorité PS-Ecolo-DéFI de réduire les subsides aux infrastructures sportives ces trois dernières années a eu pour conséquence l'absence de développement de certaines infrastructures sportives. Dès lors, beaucoup de ces jeunes vont se retrouver sur le carreau. Les clubs locaux, déjà sous pression, devront faire face à un afflux de jeunes sans ressources supplémentaires.

Cette fermeture met en lumière un manque de vision globale et durable pour les infrastructures sportives en Région bruxelloise. La problématique des financements et de l'accès aux infrastructures nous préoccupe. Certaines structures bénéficient de subsides régionaux ou d'un accès privilégié aux infrastructures sportives. Quels sont donc les critères d'attribution de ces aides ? Sont-elles liées à un accès inclusif et équitable au sport ?

Alors que la Région a une responsabilité en matière d'accessibilité au sport, nous constatons un problème structurel : encadrement insuffisant des clubs, manque d'infrastructures adaptées, soutien aux formations sportives parfois inadéquat.

Quelles mesures sont prévues pour accompagner les jeunes privés de leur structure sportive ?

Existe-t-il des dispositifs pour aider les clubs bruxellois à absorber un tel afflux de jeunes sportifs ?

Quels moyens sont mis en place pour répondre au besoin urgent d'infrastructures sportives adaptées ?

Ce public, déjà socialement touché, se répartit sur les communes de Forest, de Saint-Gilles et d'Anderlecht, et se retrouvera sans club à la prochaine rentrée.

M. Sadik Köksal (MR).- La fermeture de la section Iris de l'Union Academy touche des centaines de jeunes qui, du jour au lendemain, risquent de ne plus avoir de club pour pratiquer leur sport.

Pourquoi la décision de fermeture a-t-elle été prise sans concertation, ni avec les familles ni avec les entraîneurs qui encadrent ces jeunes ? Quels motifs ont-ils été évoqués par le club en question ?

Y a-t-il eu une discussion entre clubs pour faciliter la réorientation de ces jeunes vers des clubs existants garantissant de pouvoir les accepter ? Ce dernier point nous semble délicat. En effet, en Région bruxelloise, beaucoup de jeunes souhaitent pratiquer un sport, mais le nombre d'infrastructures en limite l'accès pour tous.

Quelle attitude la commune pourra-t-elle adopter ? Il s'agit en effet d'une infrastructure sportive communale, et la commune est l'autorité qui doit également poser des conditions dans le cadre de la concession de plages horaires. J'espère qu'elle s'est assurée de pouvoir assurer la continuité de la pratique sportive de ces jeunes.

Qu'en est-il des subventions accordées à des clubs qui arrêtent certaines activités du jour au lendemain ? Quelles sont les mesures que peut prendre la Commission communautaire française ? En effet, le sport doit être accessible à tous et à tout âge, notamment pour l'épanouissement de nos jeunes, mais aussi pour une meilleure cohésion sociale et pour la promotion d'un mode de vie sain. Garantir son accessibilité doit évidemment être notre priorité en Région bruxelloise.

M. Jamal Ikazban (PS).- Je remercie ma collègue Mme Sofia Bennani pour son interpellation, qui concerne une matière importante et préoccupante.

Le rôle d'un club de football de haut niveau – une entité privée, une société – est de faire des affaires et non pas du « Sport pour tous » qui est de la compétence de notre ministre Nawal Ben Hamou. Cependant, selon les parents et les entraîneurs, des centaines de jeunes ont été prévenus en dernière minute qu'ils se retrouveront à la rue. Il s'agit malheureusement d'un problème assez courant en Belgique au sein des clubs de haut niveau, pour lesquels la compétition est le seul leitmotiv pour faire des affaires. La suppression des catégories Iris signifie la suppression des catégories dites « inférieures », dont les clubs considèrent qu'elles ne comptent pas les meilleurs joueurs. Cette logique leur est propre.

Le rôle du Parlement bruxellois est de se préoccuper de l'accès, à l'ensemble de nos jeunes – filles et garçons –, à une activité sportive, à un club sportif et à un encadrement de qualité. Ce doit être notre leitmotiv. Il est par ailleurs inscrit dans la déclaration de politique générale du Gouvernement qu'il « assurera l'accès au « Sport pour tous », y compris au public socioéconomiquement défavorisé et au milieu éloigné de la pratique sportive. Pour ce faire, le Gouvernement soutiendra notamment les acteurs du sport qui offrent une accessibilité réelle de leur sport à toutes et tous. »

La citation est claire, la Commission communautaire française doit soutenir et aider notamment financièrement les clubs qui donnent réellement la possibilité au « Sport pour tous », qui accueillent les jeunes filles et garçons qui ne sont pas spécialement les meilleurs dans leur catégorie. J'aimerais interroger la ministre sur ce point que je trouve extrêmement important.

J'en profite pour faire une petite parenthèse : Madame Bennani, vous avez souligné l'importance des infrastructures sportives. Il est vrai qu'il faut pouvoir offrir un maximum d'infrastructures sportives de qualité à Bruxelles. Il convient toutefois de signaler que les grandes infrastructures communales dépendent de la Région et donc d'un budget et d'un ministre régionaux. Or, ces moyens ont été augmentés et pas diminués.

Je n'ai pas connaissance de communes qui se sont vu refuser des projets de création ou de rénovation d'infrastructures sportives. À l'heure actuelle, quand un dossier est bien ficelé, complet et en ordre, il est subsidié par la Région et pas par la Commission communautaire française.

Pour en revenir à la Commission communautaire française et aux initiatives « Sports pour tous », Mme Nawal Ben Hamou a fourni beaucoup d'efforts pour permettre à certains groupes, dont le public féminin, d'avoir accès au sport. Grâce à cela, nous avons assisté en quelques années à l'explosion du nombre de jeunes filles qui pratiquent le football féminin, alors que cette pratique était insignifiante auparavant.

Quel est le montant des subsides octroyés par la Commission communautaire française à l'Union saint-gilloise durant cette législature pour promouvoir le sport pour toutes et tous ? Ces subsides n'ont plus lieu d'être si la section Iris de l'Union Academy est supprimée.

Il faut soutenir les clubs qui accueillent nos enfants, qui ne sont pas tous les meilleurs et les plus performants, et qui n'ambitionnent pas tous de devenir les futurs Zidane et Messi. Il s'agit avant tout d'entretenir un esprit sain dans un corps sain à travers la pratique sportive.

Combien de clubs sportifs pratiquant le football ont-ils bénéficié d'un soutien durant la législature précédente ? Quelles sont les mesures prévues pendant cette période d'affaires courantes pour soutenir les clubs sportifs ?

Comment les jeunes et leurs parents peuvent-ils obtenir des informations sur les clubs sportifs disponibles à proximité ? Le manque d'information des parents constitue un effet l'un des problèmes majeurs. L'annonce de la fermeture de la section Iris de l'Union Academy leur a fait l'effet d'un coup de massue, et ils ne savent plus à quel club s'adresser. Quels clubs ont encore la capacité d'accueillir des enfants pour la pratique du sport pour tous ?

M. Petya Obolensky (PTB). - Il y a un peu moins d'un mois, l'Union saint-gilloise a annoncé la suppression de la moitié de son offre dédiée aux jeunes de 6 à 19 ans. Pour rappel, les jeunes du club sont répartis en deux grandes catégories : la section d'élite, qui évolue en compétition nationale, et la section Iris, qui joue au niveau régional et a été présentée dès le départ comme un projet à vocation sociale.

Bien que le club crée l'événement depuis quelques années en ayant rejoint l'élite, il gardait cette dimension sociale, qui contribuait beaucoup à sa popularité et plaisait à énormément de Bruxellois et de Bruxelloises.

Concrètement, la décision de réduire l'offre de la section Iris à zéro mettra brutalement sur le côté 300 jeunes ainsi que leurs parents et leurs coaches.

Derrière ces chiffres se cachent des personnes qui s'investissent dans ce club, parfois même depuis des années. Je citerai l'exemple de M. Gonzales, qui a appris subitement que son fils de onze ans, passionné de football, ne pourra pas jouer dans le club. Comment l'expliquer à un

enfant ? Ne sommes-nous que des numéros, des abonnements, une source d'argent pour remplir les caisses ?

Un membre de l'équipe des coaches qui s'investit depuis des années sur le terrain m'a confié ceci : « On ne sait pas ce qui va se passer pour nous l'année prochaine. Nous avons appris la nouvelle en même temps que les parents. J'ai vu des enfants en larmes. Pourquoi mettre 300 jeunes à la rue sans même un plan d'accompagnement ? »

Les témoignages en ce sens ne manquent pas. Telle est la réalité que cachent les chiffres. Les parents des jeunes sont dans l'incertitude la plus totale, trouveront-ils un club l'année prochaine ?

C'est un fait que les grands clubs de Belgique préfèrent investir plus de moyens dans un minimum d'équipes, quitte à empêcher un grand nombre de jeunes de pratiquer une activité physique si essentielle.

Sachant que l'Union saint-gilloise perçoit des subsides de la Région pour la promotion de Bruxelles, vous êtes-vous concertée avec le ministre-président à ce sujet ? Avez-vous pu ouvrir un espace de discussion avec la direction du club ?

Celui-ci compte-t-il accompagner les jeunes concernés afin de les aider à trouver un nouveau club ? Dans la négative, la Commission communautaire française s'en chargera-t-elle ?

Enfin, la Commission communautaire française pourrait-elle garantir que ces 300 jeunes trouveront un club pour l'année prochaine ? Je crois que le fait de vous battre pour le sport populaire, le sport pour tous, et de prendre en main l'avenir de ces 300 jeunes serait une très belle façon de terminer votre mandat et de marquer l'histoire de la Commission communautaire française.

Mme Nawal Ben Hamou, ministre. - J'ai appris tout comme vous par la presse la fermeture de la section Iris de l'Union Academy. Il est bien évidemment regrettable d'apprendre qu'une structure sportive décide de supprimer l'une de ses activités, certainement dans le contexte bruxellois actuel, dans lequel les infrastructures d'accueil sportif sont limitées.

Il s'agit néanmoins d'une décision privée sur laquelle la Commission communautaire française n'a malheureusement aucune prise. La Commission communautaire française ne peut intervenir directement dans les décisions des structures privées et n'a pas de levier pour inciter les clubs bruxellois à absorber une nouvelle arrivée de jeunes sportifs, si ce n'est par le soutien aux clubs sportifs au travers de différents appels à projets.

Madame Bennani, il appartient à la Région de répondre à votre question sur les subsides régionaux ou l'accès en matière d'infrastructures sportives publiques. Pour rappel, la compétence a été scindée et partagée entre mon collègue Bernard Clerfayt et moi-même. Je peux toutefois vous indiquer qu'en 2023, un montant de 21 millions d'euros a été débloqué en vue de soutenir dix-sept projets relatifs à des infrastructures communales. Je ne les connais pas tous de mémoire et vous invite donc à interroger mon collègue, qui pourra vous en dire davantage sur leur ventilation.

Messieurs Ikazban et Köksal, au niveau de la Commission communautaire française, l'école de jeunes de la Royale Union saint-gilloise a bénéficié de plusieurs subventions durant la législature précédente dans le cadre des initiatives « Sport pour tous ». En 2022, elle a reçu un subside pour l'organisation de ses différents projets de fair-play et d'inclusion, soit 3.500 euros pour son projet « Le football, rempart contre l'exclusion sociale ». De même, en 2023, elle a reçu deux subsides, l'un pour son projet d'inclusion sociale,

à hauteur de 5.500 euros, et l'autre pour le développement de sa section féminine, à hauteur 4.500 euros.

À travers ses différents programmes, la Commission communautaire française facilite l'inclusion des jeunes, en soutenant des projets qui visent à réduire les inégalités socioéconomiques, que ce soit par la réduction des coûts d'inscription, l'achat de matériel sportif, ou encore l'organisation d'événements qui mettent en valeur les jeunes et favorisent les rencontres de jeunes issus de différents milieux et zones géographiques.

La stratégie de la Commission communautaire française repose sur l'idée que le sport est un outil de promotion sociale et d'insertion. L'objectif est de rendre la pratique sportive accessible au plus grand nombre, avec une attention particulière portée aux jeunes issus de milieux fragilisés ou engagés dans un processus d'intégration sociale. Ces subsides répondent donc bien à une mission d'intérêt général et garantissent un accès inclusif.

Par ailleurs, comme je viens de vous le dire, la Commission communautaire française n'est pas compétente pour les infrastructures sportives publiques, qui sont majoritairement mises à la disposition des associations et clubs sportifs par la Région bruxelloise, les communes et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cependant, la Commission communautaire française a une compétence sur les infrastructures privées se trouvant sur le territoire bruxellois. À ce titre, elle propose chaque année une aide financière pour améliorer les petites infrastructures sportives privées situées dans notre Région. Les propriétaires d'une infrastructure ou les titulaires d'un bail de plus de quinze ans peuvent dès lors introduire un dossier leur permettant d'éventuellement recevoir un subside couvrant 50 % des travaux entrepris. Malheureusement, peu d'ASBL et de clubs bruxellois sont propriétaires de leur infrastructure.

Concernant vos questions, Monsieur Ikazban, pas moins d'une trentaine de clubs sportifs pratiquant le football ont bénéficié, durant la législature précédente, d'un soutien annuel via l'appel à projets « Aide aux frais de fonctionnement des clubs sportifs reconnus ». Ce nombre est probablement plus élevé, car de nombreuses ASBL du milieu du football sont également soutenues chaque année dans le cadre de l'appel à projets « Sports pour tous ».

Concernant le soutien aux clubs sportifs en affaires courantes, l'appel à projets relatif à l'aide aux frais de fonctionnement des clubs sportifs sera lancé prochainement avec 100 % des crédits disponibles, à savoir 400.000 euros. Il sera ensuite proposé au Collège pour validation.

Les initiatives pour tous continuent à être disponibles pour les clubs et les ASBL qui ont bénéficié au moins deux fois d'une subvention au cours de la législature et une dernière fois en 2023 ou en 2024. Ces conditions ont été fixées par le Collège, puisque nous sommes en affaires courantes.

Enfin, pour conclure, dans le cadre de son soutien aux clubs sportifs, la Commission communautaire française collabore avec perspective.brussels et sa plateforme sport.brussels. Ce site internet recense les clubs et les infrastructures sportives existantes à Bruxelles. Des recherches peuvent être effectuées par discipline ou par commune.

Sachez, Monsieur Obolensky, que durant cette législature, je n'ai eu de cesse d'augmenter les budgets pour soutenir les clubs sportifs. Nous avons ainsi doublé le soutien aux clubs sportifs. J'ai toujours voulu que les budgets octroyés aux ASBL dans nos quartiers soient justement à destination des publics les plus fragilisés. Je me suis moi-même rendue

chaque fois dans les clubs pour m'assurer que les budgets octroyés étaient utilisés à bon escient.

Dans le cas présent, je déplore la décision qui est prise. L'Union saint-gilloise n'a pas respecté les conditions sociales. Elle vise une élite. Dorénavant, si l'Union saint-gilloise introduisait une demande de financement, elle essuierait donc un refus de la Commission communautaire française. L'Union devrait alors se tourner vers la Fédération Wallonie-Bruxelles.

(Applaudissements sur les bancs des groupes Ecolo, PS et PTB)

Mme Sofia Bennani (Les Engagés). - Madame la ministre, je me réjouis de voir que ce dossier vous touche et que vous prendrez les mesures nécessaires pour marquer le coup, car on n'exclut pas 200 jeunes du jour au lendemain.

J'aimerais cependant apporter quelques clarifications. Ainsi, l'Union Academy n'est pas une structure privée, mais une ASBL dotée d'un conseil d'administration et d'une assemblée générale, et qui perçoit des subventions. Ces subventions proviennent non seulement de la Commission communautaire française, mais aussi de la Région, à hauteur de 234.000 euros, si je ne m'abuse.

Or, les parents ne comprennent pas cette différence entre Commission communautaire française et Région, et 200 jeunes se retrouvent aujourd'hui sans solution, après avoir été informés de façon unilatérale. Même si je vous remercie de prendre la mesure de cette situation dramatique et de reconnaître qu'une ligne rouge a été franchie, le fait est qu'aujourd'hui, aucune solution n'est proposée à tous ces jeunes.

M. le président. - L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le président. - L'ordre du jour appelle les questions orales.

LE DÉFINANCEMENT D'UNIA

Question orale de Mme Cécile Vaincel

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège et de l'Égalité des chances

Mme Cécile Vaincel (PS). - Le Gouvernement fédéral a récemment décidé de réduire de 25 % les moyens de fonctionnement d'Unia, le centre interfédéral chargé de promouvoir l'égalité et de lutter contre les discriminations. Cela paraît d'autant plus étonnant que dans l'accord de majorité, nous pouvons lire que le Gouvernement souligne au contraire l'intérêt de promouvoir l'inclusivité et l'égalité.

Cette décision paraît également en contradiction avec la directive européenne 2024/1499, qui enjoint aux États membres de maintenir un niveau de financement suffisant pour les organismes actifs dans les domaines de l'égalité de traitement, dont Unia.

L'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains ne comprend pas non plus cette décision, qu'il estime totalement dénuée de fondement et d'objectivité. Mon groupe aussi, Monsieur le ministre, est inquiet. Nous ne comprenons pas cette décision, puisque nous savons que chaque jour, en Région bruxelloise, des gens sont discriminés dans leur accès au logement et à l'emploi. Des jeunes sont parfois insultés et agressés en pleine rue en

raison de leur orientation sexuelle. Des tombes sont profanées. Il n'y a jamais eu autant d'islamophobie et d'antisémitisme. Bref, la haine a encore de très beaux jours devant elle.

Cette décision n'est pas qu'une décision d'effort budgétaire. C'est une décision politique, idéologique, inspirée par un parti qui avait inscrit dans son programme la suppression pure et simple d'Unia et la dépénalisation des actes d'incitation à la haine. Nous y voyons un marqueur rouge et un risque de fragilisation de notre modèle démocratique.

La ministre-présidente chargée de l'Égalité des chances a-t-elle pu prendre contact avec ses homologues des autres entités fédérées en vue d'une réponse coordonnée ? Savez-vous si cette mesure sera déjà d'application en 2025 ? Quelles en seront les conséquences pour la Région bruxelloise ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes PS, du PTB, d'Ecolo et de DéFI)*

M. Rudi Vervoort, ministre.- Le définancement d'Unia doit nous alerter sérieusement sur les logiciens de pensée d'une partie de la population et d'une partie de nos dirigeants et dirigeantes. À l'heure où les discriminations liées au genre, à l'âge, à l'origine, à l'appartenance religieuse sont récurrentes et détruisent la cohésion de notre société, le définancement d'Unia paraît incompréhensible, voire insupportable.

Le financement de cet organisme interfédéral est réparti entre le niveau fédéral et les différentes entités fédérées, à travers un accord de coopération. La Commission communautaire française n'est pas reprise dans la clé de répartition du financement. Elle peut difficilement contester une éventuelle révision unilatérale de la part fédérale, au contraire des entités signataires. Dans cette perspective et concernant vos autres questions, je ne peux malheureusement pas vous apporter beaucoup d'éléments.

La Commission communautaire française a toutefois déjà fourni un effort financier lors de la précédente mandature pour augmenter sa contribution. Elle a en effet modifié son protocole d'accord spécifique avec Unia en décembre 2023. Le montant de la subvention annuelle est désormais fixé à 40.000 euros, au lieu des 35.000 euros précédemment. Ce montant est dorénavant indexé chaque année suivant l'indice santé. Il couvre, outre les missions décrites dans le protocole, le temps de travail à mi-temps consacré par un collaborateur d'Unia aux problématiques de la Commission communautaire française, la participation à la construction et au suivi des plans d'actions en faveur de la diversité, la conduite d'études, la formation du personnel Commission communautaire française ou des campagnes de sensibilisation.

J'aimerais conclure par une courte fable, car le définancement d'Unia, s'il peut paraître anodin à certains, annonce cependant une nouvelle ère. Souvenons-nous donc de l'histoire de la grenouille : si l'on plonge subitement une grenouille dans de l'eau chaude, elle s'échappe d'un bond, alors que si on la plonge dans l'eau froide et qu'on porte très progressivement l'eau à ébullition, la grenouille s'engourdit ou s'habitue à la température pour finir ébouillantée.

Ne nous endormons donc pas dans l'eau tiède, car il sera trop tard quand on se réveillera. Ne nous habituons pas aux discours policés qui font de l'étranger la cause de tous nos maux. Ne nous habituons pas aux actes tièdes qui ne sont

d'abord que des pieds dans des portes entrouvertes, mais qui deviendront des trous béants de la honte. Ne nous habituons pas à la hiérarchie vicieuse des êtres humains entre eux. Ne nous habituons pas à la destruction de notre collectivité par les mirages absurdes de l'individualisme et de la réussite personnelle. Nous ne sommes rien sans les autres. Personne ne se fait tout seul.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

Mme Cécile Vainsel (PS).- Cette allégorie est assez glaçante et je dirais que l'eau est déjà chaude. En tout cas, nous veillerons, au sein de ce Parlement, à ce qu'Unia puisse continuer à exercer pleinement ses missions ô combien primordiales.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

L'INTERDICTION DE FUMER AUTOUR DES INSTITUTIONS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question orale de M. Jonathan de Patoul

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement et de la Politique d'aide
aux personnes handicapées**

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Monsieur le ministre, une nouvelle loi est d'application depuis le 1^{er} janvier dernier sur l'interdiction de fumer en rue dans un rayon de dix mètres autour des écoles, des maisons de repos ou des hôpitaux.

Dans le cadre de la stratégie interfédérale pour une génération sans tabac, les dispositions légales sur l'interdiction de fumer dans les lieux accessibles au public ont été récemment modifiées. L'interdiction s'appliquera désormais à certains lieux publics extérieurs ainsi qu'aux zones situées à proximité des entrées de certains établissements publics.

La police qui surveille les sorties des écoles peut désormais sanctionner les fumeurs trop proches des entrées et des sorties. Ces fumeurs s'exposent à des amendes allant de 208 à 8.000 euros. Il semblerait toutefois que ce dispositif ne s'applique pas aux institutions de la Commission communautaire française telles que les centres d'hébergement pour enfants handicapés. Pouvez-vous me confirmer cette information ? Pourquoi cette différence de traitement ?

Des réflexions sont-elles en cours pour étendre cette interdiction aux institutions de la Commission communautaire française ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je peux vous confirmer l'information concernant l'extension de l'interdiction de fumer aux lieux publics en plein air. Depuis le 1^{er} janvier 2025, il est interdit de fumer du tabac, ainsi que d'utiliser des produits assimilés et des cigarettes électroniques, dans plusieurs types de lieux publics extérieurs, notamment :

- les terrains de sport, les stades et les « fan zones », les zoos, les plaines de jeu et les parcs d'attractions ;
- les alentours proches, à savoir dix mètres de périmètre autour des entrées et sorties, des établissements de

soins, tels que les hôpitaux, les centres de soins, les maisons de repos et de soins ;

- les alentours proches des crèches, des accueils extrascolaires, des écoles, y compris de l'enseignement supérieur, les académies d'enseignement artistique et les bibliothèques.

Cette interdiction s'applique en permanence, même lors de fêtes privées ou lorsque les établissements sont fermés.

La Commission communautaire française a pris des mesures pour se conformer à cette réglementation et garantir un environnement plus sain. Plusieurs actions ont été mises en place, notamment :

- l'interdiction totale de fumer dans l'ensemble des établissements scolaires et dans un rayon de dix mètres autour des entrées et sorties ;
- le démantèlement des abris pour fumeurs sur certains campus ;
- le retrait des cendriers trop proches des bâtiments et l'installation de récupérateurs de mégots adaptés ;
- l'affichage clair de la réglementation aux entrées des établissements concernés ;
- la mise en place d'actions de sensibilisation pour les étudiants et le personnel.

Une période de transition est prévue sur certains campus, avec une phase de sensibilisation jusqu'à la fin de l'année scolaire. Dès la rentrée suivante, l'interdiction sera pleinement appliquée.

Les établissements d'enseignement spécialisés sont inclus dans ces mesures. Un groupe de travail a été mis en place au sein de la cellule de promotion de la santé de la Commission communautaire française pour réfléchir à une application rapide et pertinente de cette réglementation.

Bien que les ASBL agréées et subventionnées par la Commission communautaire française ne soient pas considérées comme des lieux publics et ne soient donc pas soumises à cette réglementation, nous envisageons de diffuser une communication pour informer et sensibiliser ces acteurs de terrain.

Nous sommes conscients que l'arrêt de la consommation de tabac peut être un défi. Des possibilités d'accompagnement au sevrage tabagique seront proposées aux membres du personnel en fonction des moyens disponibles.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Si je comprends bien, les ASBL subventionnées par la Commission communautaire française, telles que les centres d'hébergement pour personnes handicapées, ne sont pas concernées aujourd'hui par cette mesure. Même si vous dites vouloir les sensibiliser afin qu'elles suivent le mouvement, je trouve cette exemption assez problématique. Le Centre de rééducation de l'enfance à Bruxelles, par exemple, n'est pas soumis à l'interdiction, alors qu'il héberge un certain nombre d'enfants handicapés qui ont souvent des pathologies très lourdes. Je ne comprends pas bien la raison de cette différenciation entre ce genre d'institution et un hôpital ou une maison de repos. Il me semble utile de faire remonter l'information afin d'étendre la mesure à ces centres spécifiques.

LE BILAN DES ACTIONS CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES

Question orale de Mme Françoise Schepmans

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Famille**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action
sociale et de la Santé**

Mme Françoise Schepmans (MR).- Assurer la protection et le bien-être de nos aînés est une responsabilité qui ne peut souffrir aucune négligence. Avec le vieillissement de la population et l'augmentation des situations de dépendance, il est essentiel de garantir un cadre sécurisé et bienveillant aux personnes âgées.

Pourtant, la maltraitance sous toutes ses formes demeure une réalité préoccupante. Elle nécessite une vigilance accrue et des dispositifs d'accompagnement adaptés, tant pour la prévention que pour la prise en charge des victimes. Il est impératif d'évaluer l'efficacité des mécanismes en place et de définir les améliorations à apporter afin de renforcer la lutte contre ces violences.

J'ai eu l'occasion de visiter l'ASBL Infor-Homes, où j'ai pu constater l'ampleur du travail accompli dans la prévention et l'accompagnement des situations de maltraitance, notamment à travers sa ligne Écoute Seniors. Ce service joue un rôle essentiel en offrant un espace d'écoute et d'orientation aux personnes âgées concernées.

En 2020, Infor-Homes a rapporté avoir reçu plus de 2.000 appels sur sa ligne Écoute Seniors, conduisant à l'ouverture de 405 dossiers, à l'époque. Ces chiffres datent d'il y a cinq ans et je crains que la situation soit maintenant plus dramatique encore.

Par ailleurs, une étude du consortium formé par l'Université de Gand, l'Université de Liège et l'Institut national de criminalistique et de criminologie a mis en lumière un aspect souvent méconnu de la maltraitance : la vulnérabilité des personnes âgées face aux violences sexuelles. La commission de la Santé et de l'Aide aux personnes a d'ailleurs déjà évoqué le sujet en Commission communautaire commune.

La Commission communautaire française, qui dispose de compétences en matière d'aide aux personnes âgées, intervient notamment à travers les services de santé mentale et la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale. Dès lors, il apparaît indispensable d'évaluer les actions mises en place et leur impact, afin de garantir une réponse efficace à ces situations.

Combien de signalements et de plaintes pour maltraitance de personnes âgées ont été enregistrés durant la législature précédente ? Combien de cas ont abouti à une plainte, et combien ont fait l'objet d'un suivi ?

Quels sont les retours des services de santé mentale ? Ceux-ci ont-ils constaté une augmentation du phénomène ? Les professionnels de ces services reçoivent-ils une formation spécifique à la détection et à la prise en charge des cas de maltraitance des personnes âgées ?

La Commission communautaire française avait subventionné et réalisé avec Infor-Homes et son homologue flamand

Home-Info une vidéo pour sensibiliser le grand public à ce type de violences. Avez-vous des échos de projets similaires, qui visent à sensibiliser ce public par d'autres voies ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Rudi Vervoort, ministre.- L'administration n'a reçu aucune plainte pour maltraitance de personnes âgées durant la législature précédente. La Commission communautaire française a agréé Infor-Homes pour Écoute Seniors, son service d'écoute de personnes âgées maltraitées, le référent du grand public en la matière. Selon les informations figurant dans son rapport d'activités, 370 dossiers ont été ouverts en 2023, 348 en 2022, 356 en 2021, 405 en 2020 et 262 en 2019. Nous enregistrons en outre 1.120 appels reçus en 2023, 1.562 en 2022, 1.300 en 2021, environ 2.000 en 2020 et 1.195 en 2019.

Les appels concernent soit des situations de maltraitance, soit des demandes d'information, de rencontre ou d'intervention, soit un besoin de dépôt de la personne âgée. En 2023, 1.592 suivis ont été assurés.

Le service d'écoute reçoit l'appel et aide la personne à se positionner pour que la relation ou la situation de maltraitance puisse se résoudre dans le dialogue et l'harmonie. Le contact téléphonique peut aussi ouvrir la voie à d'autres interventions avec des acteurs de première ligne (médiation, conseil personnalisé, etc.), si l'ainé le désire.

L'ASBL cherche toujours à ce que l'ainé soit l'acteur du processus. C'est souvent à lui d'entreprendre le processus de plainte, s'il le souhaite. Pour cette raison, nous ne disposons pas de chiffres concernant le nombre de sollicitations qui débouchent sur une plainte officielle.

De manière générale, la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale (LBSM) n'a pas de retours systématiques des services de santé mentale (SSM) sur le contenu de leur travail clinique via le recueil de dossiers. Je vous livre néanmoins quelques données générales collectées par la LBSM au sujet de la patientèle.

Selon l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse, en observant la pyramide des âges de la population bruxelloise, l'on remarque que les (jeunes) adultes semblent être sous-représentés parmi la patientèle des SSM, davantage que les personnes âgées.

Parmi les personnes âgées, un élément étonnant est la sous-représentation des hommes parmi la patientèle, qui dépasse largement la sous-représentation des hommes âgés dans la population générale.

Ce constat peut refléter différents facteurs : une moindre accessibilité des services, mais aussi une moindre expression des besoins (un « tabou » de la santé mentale plus présent chez les aînés), voire des besoins réellement moins importants. Si l'on s'intéresse aux troubles anxieux ou dépressifs, par exemple, les personnes âgées (65-74 ans et 75 ans et plus) affichent les plus faibles prévalences.

La LBSM ne dispose pas de chiffres concernant le recensement de la maltraitance chez les personnes âgées accompagnées. D'ailleurs, le système d'analyse des données ne permet pas de mettre en évidence le travail clinique. Cependant, la Ligue indique que les situations de maltraitance sont probablement assez fréquentes et qu'il s'agit souvent de situations imbriquées où se mêlent dépendance et liens affectifs.

Les professionnels animés par la question des aînés sont suffisamment formés pour faire face à cette problématique et recourir à des ressources, si nécessaire. Ces situations demandent toutefois du temps et un dispositif complexe.

La Ligue nous informe aussi qu'au sein des services de santé mentale, plusieurs professionnels chargés de l'accompagnement psychosocial des personnes âgées prônent la mise en place d'initiatives spécifiques pour ces personnes.

Enfin, comme vous l'indiquez dans votre question, la Commission communautaire française avait réalisé, avec Infor-Homes et son homologue bruxellois néerlandophone Home-Info, une vidéo pour sensibiliser le grand public à ce type de violence.

À la demande des services bicommunautaires, Infor-Homes a fusionné avec Home-Info. À la suite de cette fusion, un plan de réflexion stratégique a été lancé afin de mieux définir le public-cible et comment accéder aux personnes les plus isolées, vulnérables et ayant un accès à l'information moins évident. La réflexion concerne aussi la collaboration avec le secteur ambulatoire, à savoir les services de coordination de soins et d'aide à domicile, ainsi que les services d'aide à domicile.

Mme Françoise Schepmans (MR). Je vous remercie pour l'attention que vous accordez à cette question, qui nous tient tous à cœur. Sur le terrain, des associations telles qu'Infor-Homes font un travail remarquable et il est impératif que nous continuions à les soutenir.

Pour revenir à la vidéo que j'ai évoquée, nous devrions intensifier nos communications numériques parce que, généralement, les auteurs de maltraitances à l'égard de personnes âgées sont davantage touchés par des vidéos que par des campagnes de sensibilisation écrites. Il faut donc diversifier les canaux de communication. La protection de nos aînés est bien plus qu'une priorité, c'est un devoir.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

**LES AUBERGES DE JEUNESSE SOUTENUES
PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
du Tourisme**

M. Mohamed Ouriaghli (PS). À Bruxelles comme ailleurs, les auberges de jeunesse ne sont pas juste des lieux où dormir à petit prix. Elles constituent de véritables carrefours d'échanges, où voyageurs du monde entier se rencontrent, partagent des expériences et découvrent la ville autrement. En plus d'offrir un hébergement accessible, elles dynamisent l'économie locale en attirant un public jeune, curieux et avide de découvertes.

La Commission communautaire française est compétente en matière de tourisme social, et notamment pour ce qui concerne l'aspect infrastructures des auberges de jeunesse et des centres d'hébergement pour jeunes. Son Collège s'est engagé à élaborer un plan pluriannuel en concertation avec les acteurs de terrain. Son objectif est de mettre les établissements en conformité avec la réglementation régionale et d'améliorer la qualité et le confort de l'accueil dans les auberges de jeunesse. Cette initiative vise à garantir

la sécurité des hôtes, tout en rehaussant les standards d'hébergement.

Cinq auberges de jeunesse bénéficient du soutien de la Commission communautaire française : Bruxelles Jacques Brel, Bruxelles Génération Europe, Sleep Well Youth Hostel, l'Hostel Van Gogh et l'Auberge des 3 Fontaines.

Pouvez-vous fournir une mise à jour détaillée de la mise en œuvre du plan pluriannuel pour la mise en conformité des auberges de jeunesse ? Quels objectifs ont été atteints à ce jour, et grâce à quels soutiens financiers ou techniques de la Commission communautaire française ?

Combien d'établissements ont été mis en conformité incendie depuis le début de la législature ? Quels défis ont été rencontrés dans ce processus et comment ont-ils été surmontés ? Des standards ou labels de qualité ont-ils été mis en place ?

Comment s'est déroulée la concertation avec les gestionnaires d'auberges ? Quelles ont été les principales contributions de ces parties prenantes ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- La Commission communautaire française a bien à cœur de soutenir les efforts des différentes auberges de jeunesse pour se mettre en conformité avec les normes de sécurité en matière d'incendie déterminées par la Région de Bruxelles-Capitale. À cet égard, elle a commandé en 2020 une étude confiée, au terme d'un marché public, à la société Goldfire. Cette dernière a réalisé l'audit, conformément au cahier spécial des charges, pour les cinq auberges de jeunesse actives dans la Région bruxelloise. L'audit a été présenté aux représentants de ces établissements.

L'étude a porté prioritairement sur les aspects de sécurité, sur la base de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 mars 2016 relatif aux hébergements touristiques, et plus précisément l'annexe 7 reprenant les normes de sécurité contre l'incendie spécifiques à ces établissements.

L'analyse de risques a couvert l'ensemble des points de non-conformité avec la réglementation et des risques rencontrés. L'étude a conclu à une situation globale plutôt bonne, sauf pour le Centre d'hébergement de l'agglomération bruxelloise, dont les bâtiments 4, 6 et 8 étaient en très mauvais état, et par conséquent en cessation d'exploitation. Ces bâtiments ont d'ailleurs été vendus depuis.

La Commission communautaire française n'est pas compétente pour la réglementation du secteur et la définition des normes de sécurité. Il y a toutefois un impact budgétaire à charge des auberges qui bénéficient de son soutien financier par le biais des crédits d'investissement en tourisme social. À cet égard, chaque année, un montant de 720.000 euros est inscrit au budget, lequel s'est avéré suffisant jusqu'à présent. La Commission communautaire française intervient sur la base de dispositions réglementaires reprises dans les textes coordonnés des arrêtés royaux de janvier 1951 et mars 1956. Le taux d'intervention pour des établissements dont le demandeur n'est pas propriétaire est de 60 %.

S'appuyant sur cette étude, les auberges de jeunesse ont donc établi des plans d'investissement en fonction de leurs priorités, urgences et ressources propres afin de financer la part des investissements non couverts par la subvention prévue par ces arrêtés.

Il est de coutume de faire le point chaque année avec les cinq auberges concernées par la réglementation du tourisme

social sur les perspectives d'investissement. Les contacts se font essentiellement par courrier, par téléphone et lors de réunions au sein de l'administration.

Les cinq auberges de jeunesse disposent aussi bien d'une reconnaissance d'exploitation de la Région de Bruxelles-Capitale que d'une attestation de sécurité incendie. La reconnaissance est confirmée par la présence d'un logo à proximité de l'entrée de l'établissement. L'éligibilité d'une demande de subvention est également fonction de cette reconnaissance. Les difficultés éventuelles rencontrées par les auberges résultaient principalement du relèvement du niveau des normes de sécurité qui a contraint les auberges à réaliser des investissements supplémentaires.

La Commission communautaire française a donc apporté une aide considérable non seulement à ce niveau, mais aussi dans le cadre d'investissements portant sur d'autres aspects que la sécurité. Nous suivons bien évidemment le dossier de près.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Le taux d'occupation des auberges de jeunesse montre que ce secteur a le vent en poupe. Ces établissements ne souffrent pas de la concurrence des autres plateformes, telles qu'Airbnb, car ils viennent étoffer l'offre d'hébergement touristique à Bruxelles, tout en promouvant la rencontre et le partage au sein des parties communes qui les composent.

L'ouverture prochaine d'une nouvelle auberge de jeunesse près de la place Sainte-Catherine, hors du circuit Commission communautaire française, témoigne justement de l'attractivité continue de Bruxelles pour les jeunes voyageurs. Elle portera le nom d'Arthur Haulot, le pionnier du tourisme social en Belgique.

Je ne peux qu'encourager la Commission communautaire française dans le soutien qu'elle apporte aux infrastructures du tourisme social. Elle permet ainsi un accès équitable à des hébergements de qualité pour tous les jeunes.

LA FERMETURE DE LAVALLEE À MOLENBEEK

Question orale de Mme Françoise Schepmans

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

Mme Françoise Schepmans (MR).- Nous avons appris la fermeture prochaine de LaVallee, à Molenbeek-Saint-Jean, un lieu emblématique de la création et de l'innovation culturelles bruxelloises. Cette annonce, quelques semaines à peine après la fermeture du Millennium Iconoclast Museum of Art (MIMA), représente un nouveau coup dur pour le plan canal, qui devait incarner le renouveau du Nord de Bruxelles en faisant de cette zone une ville productive, dynamique et inclusive.

LaVallee était bien plus qu'un simple espace. C'était un tiers-lieu vivant, un incubateur d'idées et un espace où plus de 180 entrepreneurs des industries créatives se retrouvaient pour travailler, échanger, organiser des expositions, des concerts et des débats.

C'est d'ailleurs un élément important du plan canal dans le cadre des compétences régionales. En effet, il avait été décidé d'ouvrir LaVallee en 2014, dans un élan de création de nouvelle ville productive dans le quartier. Après la fermeture du MIMA, ce sont désormais deux projets phares qui disparaissent.

Comment expliquez-vous cet échec flagrant ? Un déménagement temporaire ou permanent a-t-il été demandé

par LaVallee ? Quels autres projets similaires du tissu culturel votre administration continue-t-elle de soutenir dans le Nord-Ouest de Bruxelles ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Rudi Vervoort, ministre.- LaVallee étant une initiative privée de la coopérative Smart, je ne peux me prononcer sur la stratégie mise en œuvre par la coopérative afin de maintenir ses activités au cœur de Molenbeek-Saint-Jean.

Par ailleurs, aucune demande spécifique d'aide au déménagement n'a été introduite auprès de la Commission communautaire française.

Le service des affaires culturelles générales a subventionné plusieurs intervenants qui ont leur siège à LaVallee et qui ont développé des projets en matière de diffusion culturelle, tels que des spectacles, des expositions, des arts visuels et des festivals. En revanche, le service n'est jamais intervenu dans la gestion ou le subventionnement de la structure.

Aujourd'hui, des dizaines d'associations sont soutenues par la Commission communautaire française dans le Nord-Ouest de Bruxelles, comme des centres culturels, des bibliothèques publiques, des ludothèques ou des maisons culturelles. Parmi elles, Le Pont des Arts crée des liens entre la santé et la culture, Labolobo cultive l'intergénérationnel, Ad Lib est un bureau de diffusion en arts de la scène et Ras El Hanout, une association de théâtre bien connue.

Nous ne sommes toutefois pas en mesure d'intervenir auprès de la coopérative Smart concernant LaVallee.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Monsieur le ministre, au risque de me répéter, il faut insister sur le fait que ce projet était un véritable moteur pour la création artistique et le dynamisme, non seulement de Molenbeek-Saint-Jean, mais de tout le Nord-Ouest de Bruxelles.

La fermeture de LaVallee suit celle du MIMA il y a quelques semaines. J'ai le sentiment que l'on assiste à un véritable affaiblissement du tissu culturel dans cette zone, et je m'inquiète pour la suite.

Vous me dites que LaVallee n'a pas introduit de demande de soutien. Ces lieux jouent un rôle-clé pour nos jeunes en leur offrant des perspectives et en les éloignant de la délinquance. Dans la période actuelle, il aurait été intéressant que la Commission communautaire française prenne l'initiative de soutenir cette institution et d'établir un contact avec celle-ci.

**LES SERVICES DE MÉDIATION DE DETTES AGRÉÉS
PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

**à M. Alain Maron, ministre en charge
de l'Action sociale**

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- En 2021, je vous avais interrogé sur les services de médiation de dettes en temps de crise.

Les différentes crises ont bouleversé l'équilibre financier de nombreux ménages bruxellois. Malgré cela, les services de médiation de dettes n'ont pas observé une augmentation proportionnelle des demandes d'aide. Ce paradoxe, mis en lumière par l'Observatoire du crédit et de l'endettement, nous

amène à nous interroger sur l'accessibilité et l'adéquation des dispositifs d'accompagnement, notamment ceux relevant des compétences de la Commission communautaire française.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce faible recours à la médiation de dettes.

Tout d'abord, une méconnaissance ou une perception erronée de ces services persiste. Certaines personnes ignorent leur existence, tandis que d'autres hésitent à les solliciter en raison des stigmates associés ou de craintes infondées concernant les procédures.

De plus, la numérisation croissante des services publics a accentué la fracture numérique, rendant l'accès aux aides plus difficile pour les personnes moins à l'aise avec les outils digitaux. Par ailleurs, la complexité croissante des dossiers décourage certains ménages de chercher de l'aide. La lourdeur administrative et le ping-pong institutionnel entre différents services contribuent également à ce découragement.

Enfin, une perte de confiance envers les institutions et un sentiment d'injustice face aux crises vécues peuvent dissuader les individus de s'engager dans des démarches de médiation.

Conscient de ces défis, le Parlement a adopté, sur votre proposition, une réforme des services ambulatoires dans le cadre du plan social-santé intégré, visant à renforcer et à restructurer un large éventail de services essentiels pour les Bruxellois, y compris les services de médiation de dettes.

Quels moyens la Commission communautaire française a-t-elle mis en œuvre ces dernières années en matière de sensibilisation et de communication afin d'améliorer l'accessibilité et la visibilité des services de médiation de dettes ?

Ces services ont-ils été adaptés au fil du temps pour répondre aux besoins des nouveaux publics, notamment ceux issus de la classe moyenne ou des travailleurs indépendants touchés par des difficultés financières au point de devoir recourir aux aides sociales ?

Quelles subventions ont-elles été allouées en 2024 aux services de médiation de dettes et au centre d'appui aux services de médiation de dettes agréés par la Commission communautaire française ? À quelles missions ces subventions ont-elles été prioritairement dévolues ?

Dans le cadre des investissements qui accompagnent la réforme des services ambulatoires, quels moyens budgétaires sont consacrés au renforcement des services de médiation de dettes ? Ces apports permettent-ils d'accroître le nombre de travailleurs, de simplifier les procédures et de promouvoir davantage ces structures ?

Enfin, existe-t-il une coordination avec les autres niveaux de pouvoir pour garantir une prise en charge efficace et rapide des personnes surendettées ? Dans la négative, plaidez-vous en faveur d'une telle coordination ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Lors de la précédente législature, nous avons considérablement renforcé le Centre d'appui aux services de médiation de dettes de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment en vue de soutenir des actions de prévention du surendettement. Depuis 2004 déjà, le centre développe des projets en la matière et soutient les institutions bruxelloises qui souhaitent mettre en œuvre des

projets de prévention du surendettement, à travers la mise à disposition d'outils pédagogiques adaptés, de formations, etc.

Ainsi, en 2022, 141.000 euros ont été octroyés, d'une part, pour l'organisation d'une campagne d'information sur l'existence des services de médiation de dettes (93.000 euros) et, d'autre part, pour des actions de soutien, de formation et de prévention en matière de surendettement (48.000 euros). En 2023, 137.000 euros ont été alloués à des actions de soutien, de formation et de prévention et, en 2024, 139.000 euros ont été versés pour des activités de formation et de prévention.

Concernant l'adaptation aux besoins des nouveaux publics, les services de médiation de dettes ont, depuis 2022, bénéficié de moyens supplémentaires en renforcement de leurs activités. De plus, la réforme du décret ambulatorio a permis de rendre ces nouveaux moyens structurels. Cet appui visait justement l'amélioration de l'accessibilité des services et l'adaptation de ceux-ci à leurs publics. Il s'agissait, en outre, d'offrir un soutien juridique renforcé pour faire face à la complexification croissante des situations rencontrées. À cette fin, lors de la réforme du décret ambulatorio, près de 250.000 euros supplémentaires ont été alloués aux six services de médiation de dettes.

Quant au cadre du personnel, le nombre d'assistants sociaux par service est ainsi passé d'un à trois équivalents temps plein (ETP) et un poste « accueil et secrétariat » a été créé. L'octroi supplémentaire de deux assistants sociaux répond à l'augmentation de la demande, tandis que le poste de secrétaire assure une structuration différente du travail mené au sein des ASBL. Le report de la charge administrative sur ce nouveau poste permet en effet de libérer du temps pour l'accompagnement et améliore considérablement la réactivité du service, un aspect indispensable dans le cadre de procédures juridiques contraignantes.

Désormais, le cadre agréé se compose de 3 ETP d'assistants sociaux, de 0,33 ETP de juriste et de 0,5 ETP pour l'accueil et le secrétariat. De plus, les frais de fonctionnement sont passés de 7.000 à 13.000 euros. Au total, un budget de 1,444 million d'euros est donc structurellement dévolu aux services de médiation de dettes relevant de la Commission communautaire française.

Le Centre d'appui aux services de médiation de dettes de la Région de Bruxelles-Capitale a bénéficié, quant à lui, de 190.000 euros en 2024, notamment pour les missions que nous avons évoquées précédemment. En soutien à l'action des services agréés, il faut rappeler que le Centre d'appui est également agréé par la Commission communautaire française en tant qu'organisme de coordination et de représentation. À ce titre, la réforme du décret ambulatorio s'est concrétisée par une revalorisation de la subvention, portant celle-ci à 65.000 euros contre les 50.000 euros octroyés antérieurement.

Concernant la coordination avec les autres niveaux de pouvoir, le site du Centre d'appui, qui bénéficie, pour rappel, d'un financement auprès de vivalis.brussels, permet une coordination pratique de l'offre pour les usagers. On y trouve une information concrète sur l'ensemble des services de la Région, qu'ils soient agréés par la Commission communautaire française, vivalis.brussels ou qu'ils dépendent des CPAS. Il suffit à l'utilisateur d'introduire son code postal pour obtenir les coordonnées des services les plus proches de son domicile, ainsi qu'une information sur les délais d'accueil. La coordination reste donc au niveau de la Région bruxelloise.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- On peut imaginer que ces services seront davantage sollicités dans les années à venir, étant donné les mesures annoncées au niveau fédéral. Je salue dès lors l'augmentation du cadre des services de médiation de dettes, car elle témoigne de la volonté de répondre à la demande croissante d'accompagnement dans le cadre du plan social-santé intégré.

**LA PROMOTION DE LA LECTURE
ET DE L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS**

Question orale de Mme Kristela Bytici

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Culture et de l'Enseignement**

Mme Kristela Bytici (MR).- De moins en moins de jeunes lisent, passant davantage de temps devant les écrans. Pourtant, la lecture offre de nombreux avantages, en particulier dans l'apprentissage et la bonne maîtrise du français.

Nous avons récemment fait la visite de l'ASBL Abracadabus, en plein centre-ville, dans le cadre de la commission de l'Enseignement. Ce type d'initiative intergénérationnelle permet aux plus petits de prendre goût à la lecture, grâce à des bénévoles qui leur racontent des histoires, en classe ou à l'extérieur. C'est aussi une manière d'aider de plus en plus de familles qui ne lisent pas. Les enfants peuvent ainsi apprendre le français dans un cadre bienveillant, en dehors d'un contexte scolaire où cet apprentissage est souvent associé à des ordres ou des règles à respecter.

La lecture permet également d'améliorer chez les jeunes la concentration et l'attention qui sont nettement diminuées par l'usage des écrans et de l'internet. La lecture est un outil pour lutter contre ce phénomène, surtout chez les enfants. Elle stimule leur imagination et leur créativité, tout en améliorant leurs compétences scolaires.

Grâce à la lecture, les enfants peuvent mieux exprimer leurs besoins et leurs émotions. Enfin, il est primordial de donner aux jeunes le goût de la lecture d'œuvres classiques pour améliorer leur culture générale. En ce sens, le programme « La culture a de la classe » a pour but de faire découvrir le plaisir de la lecture et d'encourager la culture et les pratiques artistiques.

Quelles actions ont été mises en œuvre pour promouvoir la lecture dans les écoles de la Commission communautaire française, et plus largement auprès de la jeunesse francophone ?

D'autres ASBL sont-elles financées par la Commission communautaire française dans le but de promouvoir la lecture ? Quelles sont-elles et quelles activités proposent-elles ?

Certaines personnes ne connaissent pas ce type d'initiatives visant à encourager la lecture. Comment a-t-on fait connaître ces ASBL et leurs projets ?

Quel est le bilan du programme « La culture a de la classe » ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Rudi Vervoort, ministre.- Outre un investissement pédagogique important dans les cours de français, les écoles organisées par la Commission communautaire française ont

également développé des stratégies plus larges et transversales destinées à rendre accessible la lecture et à la promouvoir. Pour citer quelques exemples d'initiatives spécifiques, la direction de l'Institut Alexandre Herlin a répondu à la circulaire « Ouvrir mon quotidien », qui permet de rendre accessible la presse francophone à l'école.

Des activités de lecture organisées en collaboration avec des logopèdes, la Ligue Braille ou encore l'ASBL CREE à l'intention d'élèves malentendants sont aussi mises en œuvre. L'Institut Émile Gryzon dispose bien évidemment d'une bibliothèque ouverte à tous les élèves sur le campus du CERIA.

Différentes initiatives ont été mises en place afin d'encourager la lecture, telles que des séances de « Silence, on lit ! » et des invitations d'auteurs en classe pour encourager le débat et l'analyse critique des textes lus.

L'Institut Redouté-Pfeiffer déploie des méthodes adaptées au dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants via des activités de conscience phonologique, l'utilisation de la méthode Doman pour les débutants et des défis littéraires pour les plus grands.

En ce qui concerne le secteur associatif, outre le travail remarquable d'Abracadabus, le secteur de la lecture publique subventionne le réseau bruxellois des bibliothèques publiques, qui œuvre à la promotion de la lecture auprès de tous les publics, particulièrement les jeunes.

Ces subventions portent sur les frais de fonctionnement, d'animation et d'investissement. Les bibliothèques mettent à disposition des coffres de livres qui circulent dans les classes, accueillent des classes sur leur site et offrent des animations en tout genre.

Le projet « Lire dans les parcs », subventionné depuis plus de 20 ans, consiste en l'organisation de lectures réalisées par des animateurs et la mise à disposition de paniers de livres dans les parcs bruxellois pendant les mois d'été.

Des associations sont également subventionnées pour leurs actions envers les publics éloignés de la lecture : le Wolf, spécialisé en littérature pour la jeunesse, la Maison de la Francité, la Foire du livre, etc.

En ce qui concerne la communication, le site de la Commission communautaire française, le réseau associatif et les réseaux sociaux sont les outils régulièrement utilisés.

La Commission communautaire française propose aussi des espaces d'exposition dans ses bâtiments, qui servent de vitrines aux ASBL voulant faire connaître leurs activités et projets. L'exposition Art et Alpha, une initiative de Lire et Écrire Bruxelles et d'autres ASBL subventionnées, en est un exemple récent.

Enfin, depuis 25 ans, le programme « La culture a de la classe » finance la création de partenariats entre des structures scolaires et des organisations socioculturelles francophones, autour d'un projet commun auquel participent activement élèves, enseignants et animateurs tout au long d'une année scolaire. Un montant de 520.000 euros a été réservé pour les projets proposés au cours de l'année scolaire 2024-2025.

L'objectif précis de l'axe « Lecture » est le développement du plaisir de lire et d'écrire dans ses aspects relationnels et créatifs par un travail en lien direct avec le livre.

Concernant les projets retenus par le jury, entre 15 et 18 classes sont touchées chaque année par des projets en

lien avec la lecture, ce qui représente entre 280 et 360 élèves.

Néanmoins, la lecture et l'écriture se retrouvent dans les quatre axes de travail.

En citoyenneté, la thématique du rap peut être abordée par la rédaction de textes.

En sciences et créativité, certains projets visent la sensibilisation et suscitent des actions au sujet de la biodiversité par la création de carnets d'explorateurs.

Dans l'axe consacré aux arts, la découverte de textes classiques ou contemporains, ou de mythes et légendes, constitue régulièrement le point de départ d'une création collective autour d'un même thème.

Les différents axes de travail proposés par le programme permettent, de manière directe ou indirecte, d'améliorer et de promouvoir l'apprentissage de la langue française par différentes approches : dire, lire et écrire.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. le président.- Je note le fair-play du groupe MR, qui applaudit également la réponse du ministre ! Voilà qui nous change du climat actuel.

Mme Kristela Bytyci (MR).- Il convient de continuer à encourager les initiatives visant à promouvoir la lecture et d'en informer davantage les parents. Je tiens à rappeler que la visite de l'ASBL Abracadabus par les membres de la commission de l'Enseignement a été organisée à la demande du groupe MR, qui soutient les projets intergénérationnels.

Il est indispensable de promouvoir la lecture, en particulier pour intégrer les primo-arrivants, un sujet qui me tient à cœur. Continuons sur cette voie !

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

L'ANTICIPATION DES RÉFORMES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES CONCERNANT LES ADULTES

Question orale de Mme Clémentine Barzin

**à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge
de la Formation professionnelle**

Mme Clémentine Barzin (MR).- Comme vous le savez, une réforme majeure de l'enseignement de promotion sociale a récemment été opérée par la ministre de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Valérie Glatigny. Cette réforme, intitulée « Des compétences pour la vie : contrat 2035 de l'enseignement pour adultes », vise à adapter l'offre de formation aux évolutions sociétales et professionnelles, notamment par l'intégration des réalités numériques et des transformations du marché du travail.

Parallèlement, le budget 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles a prévu que des élèves majeurs porteurs d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur ou d'un certificat de qualification en classe de septième technique ou professionnelle, en recherche de spécialisation, soient réorientés de l'enseignement obligatoire vers l'enseignement pour adultes – anciennement de promotion sociale –, vers la formation en alternance telle que l'Espace formation PME et les outils de Bruxelles Formation. Un accompagnement est

prévu à cet effet et un cadastre des formations est réalisé par la ministre afin d'éviter des « trous dans la raquette » susceptibles d'entraîner un ajustement.

Par ailleurs, les étudiants âgés de plus de 18 ans et en décrochage scolaire depuis plus d'un an seront également réorientés vers des structures pour adultes, qui correspondent davantage à leur profil. Dans ce contexte, plusieurs adultes intégreront désormais les filières de formation, notamment en alternance. Cette évolution aura un impact direct sur les organismes de formation bruxellois tels que l'Espace formation PME, Bruxelles Formation et les pôles formation-emploi, qui devront accueillir une partie de ce public. Il est donc essentiel de s'assurer qu'ils sont en mesure d'assumer ce rôle et qu'ils ont d'ores et déjà intégré les implications de cette réforme dans l'organisation de leurs activités.

Disposez-vous d'une première évaluation permettant d'anticiper les conséquences de la réforme sur le marché de l'emploi et de la formation bruxellois ? Comment s'est organisée la coordination avec les acteurs de la formation professionnelle pour anticiper ces changements ?

L'offre de certaines formations va-t-elle être adaptée ou augmentée afin de répondre à l'arrivée des élèves adultes concernés ?

En ce qui concerne les formations dites « spécialisantes » de septième technique, un cadastre des formations régionales existe-t-il pouvant contribuer à la démarche de la ministre Glatigny en vue d'assurer une offre correspondant au mieux aux spécialisations recherchées ?

Un accompagnement ou des formations spécifiques sont-ils selon vous nécessaires pour encadrer ces nouveaux profils ? Les structures de formation bruxelloises incluent-elles des modules relatifs au savoir-être et aux compétences douces ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Rudi Vervoort, ministre.- Directement après l'annonce des décisions du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les différents opérateurs de formation se sont mobilisés et ont réalisé, de leur propre initiative, des premières analyses d'impact de cette réforme sur le territoire bruxellois. En sa qualité de ministre de la Formation professionnelle, M. Bernard Clerfayt n'a pas été consulté par la ministre Glatigny sur les mesures affectant les autres niveaux de pouvoir, dont la Commission communautaire française et la Région bruxelloise. Difficile dès lors d'anticiper ces changements.

Concrètement, l'analyse menée par l'instance bassin enseignement qualifiant-formation-emploi de Bruxelles met en lumière les impacts de la réforme du qualifiant sur les élèves de septième année en technique de qualification. Sur l'effectif concerné de 800 élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles, moins de 30 se trouvent à Bruxelles et ceux-ci se répartissent en quatre filières spécifiques :

- technicien en maintenance et diagnostic automobile ;
- technicien en climatisation ;
- technicien en maintenance de systèmes automatisés ;
- image de synthèse.

Pour ces filières, il n'y aurait, a priori, pas de « trou dans la raquette », une offre de formations existant dans l'enseignement de promotion sociale, auprès de l'Espace

formation PME (EFP) et dans les pôles formation-emploi (PFE).

Pour les autres volets de la réforme, notamment les élèves majeurs en décrochage scolaire, nous ne disposons pas d'informations complètes (sections supprimées, volume d'élèves) concernant la régulation de l'offre dans l'enseignement qualifiant (fermetures éventuelles d'options au regard de la diminution des moyens). Nous ne sommes donc pas en mesure d'en évaluer l'impact à ce stade.

À Bruxelles, l'offre de formations pour adultes montre une grande capacité d'adaptation face aux évolutions du marché du travail et aux besoins émergents. Pour assurer une adéquation entre l'offre de formations et les demandes du marché, Bruxelles Formation et la formation en alternance (service formation PME/EFP) collaborent régulièrement. Cette coopération vise à développer une approche harmonisée pour mobiliser les ressources de formation, singulièrement dans des secteurs qui ne sont pas nécessairement couverts par l'enseignement pour adultes.

La demande de la ministre Glatigny est de pouvoir proposer une offre de formation en un an, gratuite et sans gestion. Une adaptation de l'offre existante sera souhaitable pour répondre à ces conditions et pourra s'envisager en priorité dans les centres de Bruxelles Formation intégrés dans les pôles formation-emploi digitalcity.brussels et technicity.brussels, pour un impact budgétaire encore à estimer.

Enfin, l'accompagnement individuel des jeunes est une nécessité absolue pour favoriser leur intégration dans le monde de la formation et de l'emploi. Une réflexion globale doit encore avoir lieu à propos du public majeur en décrochage qui ne pourrait plus se réinscrire dans l'enseignement. Pour cela, nous pouvons compter sur l'expérience acquise par Bruxelles Formation dans la mise en place de stratégies adaptées aux besoins spécifiques des publics éloignés. Je pense ici aux différents plans de Bruxelles Formation, tels que le plan de lutte contre la précarité et le plan de formation aux compétences comportementales, qui visent à offrir un soutien personnalisé, prenant en compte à la fois les compétences techniques et les compétences comportementales au travail (soft skills).

Pour conclure, les effets complets de cette réforme ne sont pas encore totalement connus. C'est pourquoi je recommande une concertation approfondie avec les différents acteurs de terrain, le futur Gouvernement bruxellois et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Clémentine Barzin (MR).- Je salue l'anticipation des différents services de formation de la Région de Bruxelles-Capitale dépendants de la Commission communautaire française face à ces réformes. J'entends qu'il n'y a pas de trou dans la raquette concernant les septièmes années techniques spécialisantes. Cela prouve aussi la pertinence de cette orientation et de la réforme de la ministre de l'Éducation et de la formation pour adultes à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quant aux troisième et quatrième années, je comprends que nous n'avons pas encore une idée du volume à prévoir. Toutefois, je suis rassurée au sujet de l'offre de formation à Bruxelles.

Enfin, s'agissant de l'absence de concertation préalable, je suppose que le ministre Clerfayt rencontre actuellement ses

homologues étant donné qu'il n'est pas présent devant cette Assemblée.

(Remarques de M. Rudi Vervoort, ministre)

QUESTION D'ACTUALITÉ

M. le président.- Étant donné qu'il n'y a qu'une seule question d'actualité inscrite à notre ordre du jour et que les deux principaux intervenants concernés sont présents, je vous propose de ne pas suspendre la séance, mais d'autoriser Mme Barzin à poser sa question maintenant.

Pour les questions d'actualité, le règlement prévoit, dans le point 1.10 de son article 54, un temps de parole de cinq minutes à répartir entre la question et la réponse du ministre, ainsi qu'un temps de réplique de deux minutes.

L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Barzin.

L'INTERDICTION DE L'USAGE RÉCRÉATIF DES SMARTPHONES, TABLETTES ET MONTRES CONNECTÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Question d'actualité de Mme Clémentine Barzin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture et de l'Enseignement

Mme Clémentine Barzin (MR).- Cette semaine, en commission de l'Éducation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un décret a été voté afin d'interdire l'usage des smartphones dans les écoles de la Fédération, et ce, depuis la première maternelle jusqu'à la sixième primaire.

Cette initiative a bien évidemment pour objectif de favoriser la concentration, de prévenir le cyberharcèlement et de stimuler les interactions authentiques entre élèves. Autant d'aspects positifs d'après ce qui me revient depuis l'annonce de cette réforme.

La Commission communautaire française compte sous sa tutelle six écoles concernées par cette réforme. Comment ces écoles comptent-elles la mettre en œuvre ? Avez-vous déjà eu des retours à ce sujet ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- L'article 5.5 du règlement d'ordre intérieur qui prévaut déjà au sein des établissements de la Commission communautaire française dispose ce qui suit : « L'introduction dans l'école de tout objet étranger au cours est interdite. Ces objets pourront être confisqués.

L'utilisation du téléphone portable à l'école et/ou dans le cadre de certains cours est soumise à l'approbation du chef d'établissement et fait l'objet d'une note de rentrée qui en précise les modalités. En cas de non-respect de ces règles, le téléphone sera confisqué. L'établissement décline toute responsabilité. »

Nous n'avons donc pas attendu l'initiative, bienvenue, de la ministre Glatigny pour baliser le terrain. Par conséquent, la mise en œuvre de ce décret ne posera pas de difficultés particulières. Elle fera l'objet d'un règlement qui sera élaboré par le conseil de participation, validé par l'inspection pédagogique et appliqué de manière différenciée selon le niveau d'enseignement. En effet, cette mesure ne se limite pas à l'enseignement primaire, elle concerne aussi l'enseignement secondaire.

Mme Clémentine Barzin (MR).- J'aurais aimé obtenir davantage d'informations sur les modalités de mise en œuvre de cette réforme ainsi que sur ses effets sur les élèves, mais nous y reviendrons sans doute prochainement.

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance se fera sur convocation.

La séance est levée à 11h40.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Mustapha Akouz, Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Bruno Bauwens, Sofia Bennani, Kristela Bytyci, Angeline Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Marie Cruysmans, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludvine de Magnanville Esteve, Jonathan de Patoul, Alain Deneef, Ibrahim Donmez, Amin El Boujdaini, Isabelle Emmerly, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Sadik Köksal, Fadila Laanan, Ahmed Laaouej, Ismail Luahabi, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Petya Obolensky, Hennis Oflu, Mohammed Ouriaghli, Amélie Pans, Françoise Schepmans, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Sevet Temiz, Gaëtan Van Goidsenhoven, Cécile Vainsel, Olivier Willocx et Yusuf Yildiz.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Rudi Vervoort et Nawal Ben Hamou.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES,
DE LA CULTURE ET DU TOURISME

MARDI 11 FÉVRIER 2025

1. Visite de l'association Abracadabus

2. Divers

Membres présents : Mme Kristela Bytyci, Mme Stéphanie Lange, Mme Joëlle Maison, Mme Gisèle Mandaila, M. Hennan Oflu, Mme Françoise Schepmans, Mme Farida Tahar, Mme Cécile Vainsel (présidente) et M. Yusuf Yildiz.

Assistaient également aux travaux : Mme Christiane Gijns et Mme Corinne Wenes (respectivement présidente et coordinatrice d'Abracadabus).

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 30 janvier 2025 par lequel la Cour :
 - annule l'article 194 de la loi-programme du 22 décembre 2023, en ce qu'il a pour effet que les articles 183, 2°, et 184 de la même loi sont applicables aux contrats de travail flexi-job conclus avant la publication de cette loi au Moniteur belge ;
 - rejette le recours pour le surplus (8/2025) ;
- l'arrêt du 30 janvier 2025 par lequel la Cour :
 1. annule les articles 782*bis*, alinéa 5, et 1109, § 2, alinéa 4, du Code judiciaire, tels qu'ils ont été remplacés par la loi du 16 octobre 2022 « visant la création du Registre central pour les décisions de l'ordre judiciaire et relative à la publication des jugements et modifiant la procédure d'assises relative à la récusation des jurés » et modifiés par la loi du 19 décembre 2023 « portant dispositions diverses en matière civile et judiciaire », en ce qu'ils ne prévoient pas un mode de publication supplémentaire des décisions judiciaires qui permette un contrôle effectif par le public ;
 2. sous réserve des interprétations y mentionnées, rejette les recours pour le surplus (9/2025) ;
- l'arrêt du 30 janvier 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4, § 1^{er}, du décret de la Région wallonne du 8 février 2018 « relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales », tel qu'il était applicable avant sa modification par le décret de la Région wallonne du 25 avril 2024 « modifiant le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales », et l'article 84 du décret précité du 8 février 2018, en ce qu'ils ouvrent le droit aux allocations familiales des enfants réfugiés dès le moment où ceux-ci ont demandé ce statut, et ce, même s'ils ont bénéficié de l'aide matérielle prévue par la loi du 12 janvier 2007 « sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers », ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (10/2025) ;
- l'arrêt du 30 janvier 2025 par lequel la Cour :
 - dit pour droit que l'article 30, alinéa 4, de la loi du 21 décembre 2009 « relative au régime d'accise des boissons non alcoolisées et du café » viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 17, paragraphe 1, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en ce qu'il oblige le juge à prononcer la confiscation des produits d'accise faisant l'objet de l'infraction, lorsque cette peine porte à la situation financière de la personne à laquelle elle est infligée une atteinte telle que cette personne serait soumise à une peine déraisonnablement lourde ;
 - maintient les effets de cette disposition pour les affaires dans lesquelles le juge a prononcé la confiscation des produits d'accise faisant l'objet de l'infraction et qui ont déjà fait l'objet d'une décision définitive à la date de la publication du présent arrêt au Moniteur belge (11/2025) ;
- l'arrêt du 30 janvier 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 356 du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (12/2025) ;
- l'arrêt du 30 janvier 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 187, § 1^{er}, alinéa 4, in fine, du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 6 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme (13/2025) ;
- l'arrêt du 30 janvier 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2244, § 2, alinéa 4, 4°, de l'ancien Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (14/2025) ;
- l'arrêt du 30 janvier 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3.2.8, alinéa 1^{er}, 2°, et alinéa 2, du décret de la Région flamande du 27 mars 2009 « relatif à la politique foncière et immobilière » ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (15/2025) ;
- l'arrêt du 30 janvier 2025 par lequel la Cour renvoie l'affaire à la juridiction *a quo* (16/2025) ;
- l'arrêt du 6 février 2025 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 117, § 3, alinéas 3 et 4, de la loi du 16 mars 1803 « contenant organisation du notariat », tel qu'il était applicable à la suite de sa modification par l'article 77, 2°, de la loi du 22 novembre 2022 « portant modification de la loi du 16 mars 1803 contenant organisation du notariat, introduisant un conseil de discipline pour les notaires et les huissiers de justice dans le code judiciaire et des dispositions diverses » et avant l'entrée en vigueur de la loi du 28 mars 2024 « portant dispositions en matière de digitalisation de la justice et dispositions diverses lbis », en ce qu'il ne prévoit aucun remboursement pour les actes d'achat d'une habitation familiale unique dont le prix est de moins de 60.000 euros ;
 2. rejette le recours pour le surplus (17/2025) ;
- l'arrêt du 6 février 2025 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - la première question préjudicielle n'appelle pas de réponse.

- L'article 6, § 1^{er}, b), du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 « relatif au statut de certains membres du personnel de l'enseignement subventionné et des centres subventionnés d'encadrement des élèves » viole les articles 10 et 11 de la Constitution (18/2025) ;
- l'arrêt du 6 février 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3, § 1^{er}, 3°, alinéa 2, de la loi du 19 juillet 1991 « organisant la profession de détective privé » ne viole pas l'article 23 de la Constitution (19/2025) ;
- l'arrêt du 6 février 2025 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 11 de la loi du 13 novembre 2023 « portant des dispositions diverses en matière de santé », introduit par l'ASBL « Association Belge des Syndicats Médicaux et autres (20/2025) ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 139 à 148 de la loi-programme du 27 décembre 2021, posées par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article 78 du Code pénal, posée par la Cour d'appel de Liège ;
- la question préjudicielle concernant l'article 30, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, du décret de la Région wallonne du 1^{er} mars 2018 « relatif à la gestion et à l'assainissement des sols », posée par le Conseil d'Etat ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 370/8/1, § 1^{er}, de l'ancien Code civil, posées par le tribunal de la famille et de la jeunesse du Tribunal de première instance de Flandre occidentale, division de Bruges.

